



**PROJET D'AMÉLIORATION
ET DE SÉCURISATION
DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE
SUR LE TERRITOIRE DU SEDIF**



Table des matières

I.	Préambule	4
<hr/>		
II.	Déroulé du débat public	6
<hr/>		
III.	Principaux enseignements du débat public	8
<hr/>		
IV.	Prise en compte des enjeux identifiés par le public	10
<hr/>		
1.	Santé publique	10
a.	Les enjeux	10
b.	Les attentes du public	10
c.	La prise en compte par les porteurs de projet	10
2.	Enjeux environnementaux	14
a.	Les enjeux	14
b.	Les attentes du public	15
c.	La prise en compte par les porteurs de projet	16
3.	Enjeux socio-économiques	26
a.	Les enjeux	26
b.	Les attentes du public	26
c.	La prise en compte par les porteurs de projet	26
4.	Enjeux de proximité	31
a.	Les enjeux	31
b.	Les attentes du public	31
c.	La prise en compte par les porteurs de projet	31
5.	Les recommandations concernant l'information et la participation du public	33
a.	Les enjeux	33
b.	Les attentes du public	33
c.	La prise en compte par les porteurs de projet	33
<hr/>		
V.	Tableau de synthèse de la prise en compte des recommandations de la CNDP à l'issue du débat public	40



I. Préambule

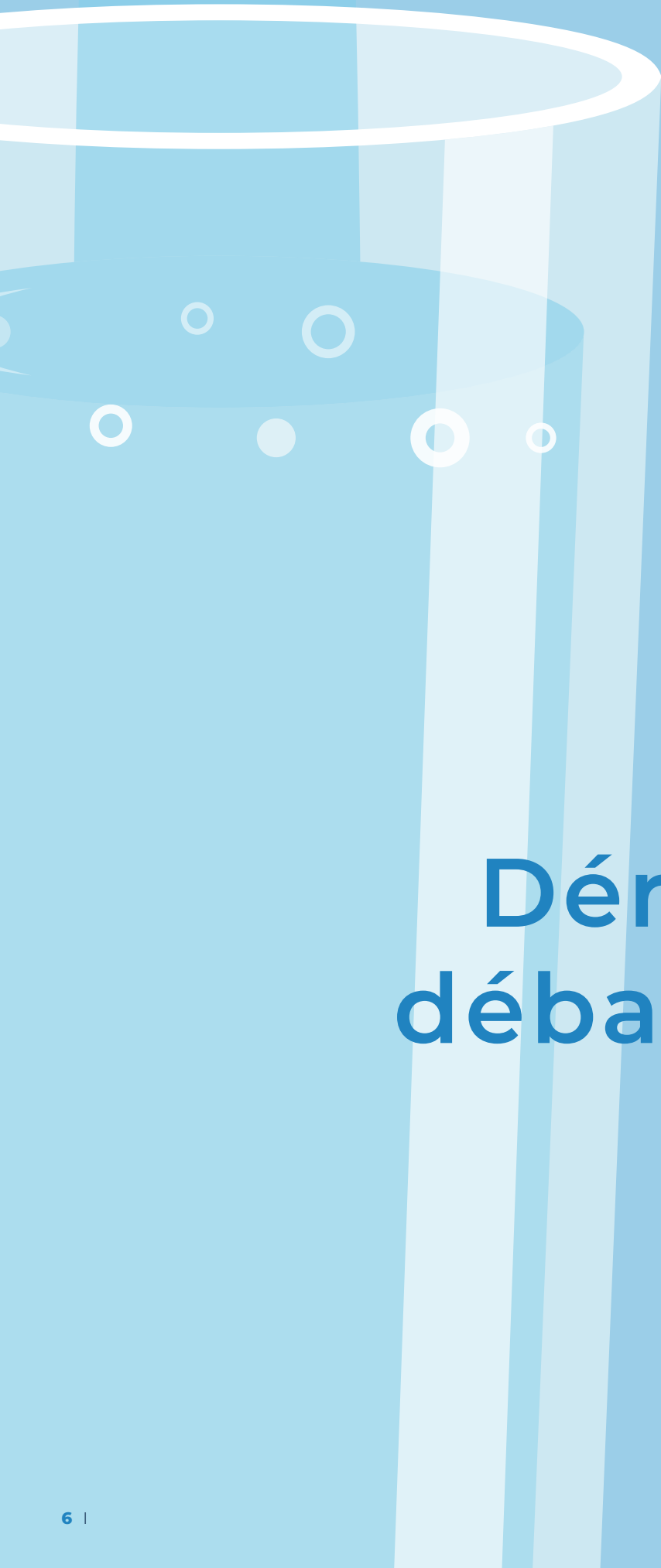
Dans le cadre de son projet d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée à ses 4 millions d'usagers en Île-de-France, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) a saisi, avec le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français RTE, la Commission nationale du débat public (CNDP) le 25 août 2022. Réunie en commission le 7 septembre 2022, **celle-ci a requis pour les porteurs de projet l'organisation d'un débat public, sous l'égide d'une Commission particulière du débat public (CPDP) dédiée à la conduite de ce dispositif.**

Après la préparation par les porteurs du projet des documents destinés à fournir au public l'information la plus précise et complète possible, **le débat public s'est tenu du 20 avril au 20 juillet 2023.**

À la fin de celui-ci et conformément au dispositif réglementaire, **la CNDP a établi un compte rendu détaillé incluant des recommandations et demandes de clarification** exprimées par les participants durant la phase de débat public.

Le présent rapport a été établi par le SEDIF conjointement avec RTE, maître d'ouvrage du raccordement des usines du SEDIF au réseau 225 kV, et associé à ce titre au débat public. Il détaille les enseignements tirés du débat public par les porteurs de projet et précise les réponses qu'ils vont apporter au compte rendu de la CNDP et au bilan du président de la CNDP.

En particulier, **il précise les réponses apportées par le SEDIF et RTE aux 15 recommandations (dont 4 concernent également l'État) qui leur sont adressées par l'équipe du débat.** Il est à noter que 5 recommandations et demandes de clarification supplémentaires adressées spécifiquement à l'État ne peuvent pas appeler de réponse de la part des maîtres d'ouvrage. Elles ne seront pas traitées dans ce rapport.



II.

Déroulé du débat public

Le débat public relatif au projet d'amélioration et de sécurisation de l'alimentation en eau potable en Île-de-France s'est déroulé sous la forme de 48 événements, du 20 avril au 20 juillet 2023. **Le SEDIF et RTE ont participé à une majeure partie d'entre eux, soit en tant que discutant, soit en tant qu'auditeur.** D'autres événements, notamment des ateliers et points d'informations, se sont tenus sans que soit requise la présence des porteurs de projet.

Le SEDIF et RTE saluent le travail réalisé par l'équipe du débat et la variété des outils mis en place pour informer le public et recueillir ses arguments: réunions publiques, ateliers thématiques, débats mobiles sur le territoire francilien, ou encore la plateforme participative permettant à chacun de poser une question ou de déposer son avis. Ils soulignent que la tenue d'un « atelier de la relève », permettant à des étudiants de travailler en groupes, était une modalité particulièrement innovante et qui a permis de toucher une cible habituellement difficile à atteindre dans des formats « classiques » comme les réunions publiques ou les ateliers.

Ils ont pu apprécier la qualité et la richesse des échanges menés lors du débat public. Le SEDIF a cependant regretté que le public présent aux différentes réunions publiques et ateliers thématiques ait été essentiellement composé de quelques membres d'associations, de militants politiques, d'élus territoriaux opposés par principe au projet, tendant à monopoliser les temps d'échange – et ce de façon systématique et répétée à chaque réunion.

L'orientation prise par ces militants a conduit à écarter les échanges autour de la thématique primordiale de santé publique et de l'importance d'éliminer les résidus médicamenteux, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens, les pesticides et les PFAS de l'eau potable.

Le SEDIF a également déploré que les usagers n'aient pas été plus largement présents lors des réunions publiques alors que leur avis est important et de nature à équilibrer les points de vue tant la question de la qualité de l'eau est au cœur de leurs aspirations. Sur ce plan, l'expérience du débat public rejoint le constat fait par le SEDIF et de nombreux services d'eau : il est difficile de mobiliser la population sur des questions concernant un service public qui fonctionne, et n'est pas de ce fait une source de préoccupation des usagers dans leur quotidien.

Le coût du débat public (1,2 million d'euros TTC) financé par le SEDIF apparaît comme particulièrement élevé au regard du niveau de participation. À l'avenir, la CNDP doit s'inscrire dans une logique de plus grande rationalisation de ses coûts et de justification de ses choix de prestataires, le SEDIF n'ayant d'ailleurs pas été consulté préalablement aux engagements de dépenses.

Enfin, RTE et le SEDIF remercient l'ensemble de l'équipe du débat pour leur prise en compte de ses impératifs calendaires dans la planification du débat public ainsi que pour leur contribution à la meilleure connaissance des enjeux liés à l'eau potable.

Le présent rapport sera communiqué au préfet de Paris et de la région d'Île-de-France.



III.

Principaux enseignements du débat public

Les échanges avec les participants au débat public se sont avérés riches d'enseignements pour le SEDIF.

Ils ont permis tout d'abord de souligner **le rôle prépondérant de l'État et des politiques publiques dans la gestion de la ressource en eau**. Si le débat a également facilité la compréhension des enjeux et révélé la complexité de mettre en œuvre des solutions efficaces pour réduire les pollutions de la ressource, il a mis en exergue le fait que le public est en attente d'actions fortes et coordonnées en faveur de la prévention de la pollution au niveau national. Le SEDIF ne peut que s'en féliciter.

Il regrette cependant que les décideurs publics responsables de ces enjeux, notamment en matière de gouvernance ou encore de prévention des pollutions, n'aient pas été présents lors du débat public. Bien qu'il partage les objectifs de sobriété, de solidarité, ou encore de réduction à la source de la pollution, évoqués par le public, **le SEDIF ne peut agir que dans le cadre de ses propres compétences: produire et distribuer de l'eau potable**. C'est pourquoi le SEDIF a décidé de prendre explicitement la **compétence « protection de la ressource »** lors de son Comité du 16 novembre 2023 pour élargir et renforcer ses actions en la matière. Malgré cela, il ne disposera d'aucune compétence juridique et d'aucun moyen pour réduire l'usage des pesticides ou réduire les rejets polluants dans les cours d'eau, sujet sur lequel le public présent a beaucoup insisté. D'autres acteurs publics doivent s'en saisir.

Les participants ont également exprimé leur volonté que la gestion de l'eau potable soit coordonnée à l'échelle de l'Île-de-France. C'est aussi le constat qu'a fait l'équipe du débat en choisissant d'élargir le débat public du SEDIF bien au-delà de son propre territoire et du projet membranaire. **Cette coordination nécessaire entre les différentes autorités organisatrices de l'eau potable en Île-de-France est une préoccupation de longue date pour le SEDIF. Le sujet était déjà largement abordé dans la tribune « Construisons ensemble l'avenir de l'eau du Grand Paris » du président du SEDIF paru en mars 2008 dans *Les Échos*¹. La volonté d'agir du Syndicat en ce sens est démontrée dans les faits** avec des échanges tout au long de l'année avec les autres autorités organisatrices franciliennes, notamment lors d'exercices de crise, participation à différentes instances: Astee, Amorce, FNCCR. Depuis 2016 encore, le SEDIF œuvre en ce sens avec le « Ring de l'eau », estimant que l'accès à la ressource et la distribution d'eau potable dans la région doivent être collectifs, afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement face à un contexte de dérèglement climatique².

Enfin, les échanges ont confirmé la difficulté de sensibiliser le grand public à la complexité des enjeux, confirmant que des efforts de pédagogie sont plus

que jamais nécessaires, tant sur la prévention que sur la sécurisation des filières de traitement – **deux éléments cruciaux que le SEDIF n'entend pas opposer, tant ils sont complémentaires**.

Au terme du débat et à la lumière des échanges et contributions des participants, **le SEDIF sort renforcé dans sa volonté de fournir à ses usagers une eau de la meilleure qualité possible et d'anticiper les risques sanitaires. C'est l'objet de son projet de filtration membranaire haute performance qu'il entend poursuivre afin de protéger la santé des usagers sans attendre que des politiques publiques de préservation de la ressource en eau aient été déployées par les autorités compétentes et portent leurs fruits**.

Il retient le souhait des usagers d'être davantage associés aux instances de décision concernant l'eau et la gestion du SEDIF. Il veillera à ce que les instances existantes – comme la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – continuent à occuper la place qui leur revient dans les processus de décision de l'autorité organisatrice et étudiera la mise en œuvre de la participation des usagers. La concertation continue sera également mise en œuvre tout au long du projet pour associer et informer étroitement les riverains par l'intermédiaire de Commissions locales d'information sur la production d'eau potable (CLIEP).

Le SEDIF sera également à l'écoute des demandes transmises par la CNDP d'actualisation de certaines études sur la base de l'offre retenue à l'issue de la procédure de consultation actuellement en cours. Enfin, il affirme qu'il s'associera pleinement aux échanges qui pourraient être organisés lors d'un débat national sur l'eau que la CNDP appelle de ses vœux.

De son côté, RTE prendra en compte, autant que possible, les préoccupations du public quant aux impacts des travaux de raccordement, que ce soit dans la recherche des fuseaux de passage pour les liaisons souterraines ou dans les modalités pratiques de mise en œuvre des travaux. En effet, les travaux de raccordement répondent aux objectifs du SEDIF de renforcer et de sécuriser l'alimentation électrique des usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne: en ce sens, quelle que soit la suite donnée au projet du SEDIF, ils seront à réaliser.

Ils seront précédés d'une consultation des acteurs du territoire (participants conviés par le préfet: associations, autorités et services déconcentrés de l'État, collectivités locales, partenaires socio-économiques, etc.) dans le cadre de la concertation Fontaine, afin de trouver les fuseaux de moindre impact pour le cheminement des liaisons. Dans ce cadre, des critères environnementaux, cadre de vie, techniques, administratifs, économiques, seront pris en compte.

¹ <https://www.lesechos.fr/2008/03/construisons-lavenir-de-leau-du-grand-paris-1078157>

² <https://www.environnement-magazine.fr/eau/article/2017/10/17/115198/ring-eau-projet-sedif-pour-une-gestion-mutualisee-des-ressources-iledefrance>



IV.

Prise en compte des enjeux identifiés par le public

1. Santé publique

a. Les enjeux

L'insertion de filières membranaires sur les trois usines principales du SEDIF répond essentiellement à une nécessité sanitaire.

L'amélioration des techniques d'analyses et des connaissances scientifiques mettent régulièrement en évidence l'apparition de nouvelles molécules dans l'eau potable distribuée en France. Le bilan de la qualité de l'eau au robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides en 2021 met clairement en évidence ce problème. En effet, en 2020, 94,1 % des personnes étaient alimentées par une eau respectant en permanence les limites de qualité pour les pesticides. Ce chiffre a chuté à 82,6 % en 2021 (https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/2021_bilan_pesticides.pdf).

Le SEDIF, qui ne bénéficie quasiment que de ressources en eau superficielles particulièrement exposées, est confronté à cette problématique. Malgré ses usines particulièrement robustes et efficaces, les polluants éternels (PFAS, substances per et polyfluoroalkylées) ou certains métabolites de pesticides sont des exemples de défis auxquels le SEDIF se doit, en tant que service public de l'eau potable, de répondre de façon irréprochable en distribuant une eau n'induisant pas de risques pour la santé de ses usagers et respectant notamment en permanence les limites de qualité réglementaires actuelles.

Les effets sur la santé dus à la présence de ces micropolluants dans l'environnement et particulièrement dans l'eau de boisson ne sont pas encore complètement appréhendés, et la combinaison des effets des mélanges de micropolluants (effets cocktails) encore moins. Progressivement, des études scientifiques commencent à être publiées sur ces sujets. Par exemple, l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation, et l'environnement) a testé des cocktails de pesticides à faible dose sur des animaux, et a montré que des perturbations métaboliques s'ensuivaient (<https://www.inrae.fr/actualites/effet-cocktail-pesticides-faible-dose-l'alimentation-premiers-resultats-l'animal-montrent-perturbations-metaboliques>).

Sans discours catastrophiste, mais en assumant ses responsabilités, le SEDIF se doit d'agir en vertu des **principes constitutionnels de précaution et de prévention** compte tenu des zones d'incertitude qui subsistent sur les risques sanitaires liés à la présence de micropolluants.

Le traitement membranaire haute performance est la meilleure technologie disponible (MTD) en termes de rétention de micropolluants. Ces traitements seront mis en œuvre en complément des filtres à charbon actif déjà implantés sur chacune des usines.

b. Les attentes du public

La CNDP a relevé les propositions suivantes du public :

Demande de clarification		Adressée à
1.1	Expliciter le programme de recherche prévu dans les années à venir sur les effets, molécule par molécule, sur la santé humaine, d'une exposition aux pesticides et à leurs métabolites (eau, alimentation, air...), sur lequel pourront s'appuyer d'éventuelles évolutions, régulières, de la réglementation.	État/SEDIF
1.2	Expliciter les effets pour la santé humaine de la diminution du chlore et du calcaire dans une eau potable issue d'un processus de production intégrant la nouvelle étape de « filière membranaire haute performance » telle qu'envisagée par le SEDIF.	SEDIF

c. La prise en compte par les porteurs de projet

Le SEDIF a entendu le questionnement des participants au débat concernant les éclaircissements à apporter vis-à-vis des risques sanitaires potentiellement liés à la présence des micropolluants dans l'eau potable et à l'impact du changement de la qualité de l'eau distribuée.

P.1.1 Le SEDIF, pour les besoins de la production d'eau potable, mène depuis toujours un important programme d'études pour connaître les contaminants présents dans ses ressources en eau et apprécier l'efficacité de ses filières pour les éliminer. Chaque année, une liste des molécules d'intérêt est mise à jour en fonction des remontées d'informations techniques et scientifiques régionales, nationales, ou internationales sur les substances découvertes dans les eaux d'une part et de la disponibilité des méthodes analytiques d'autre part.

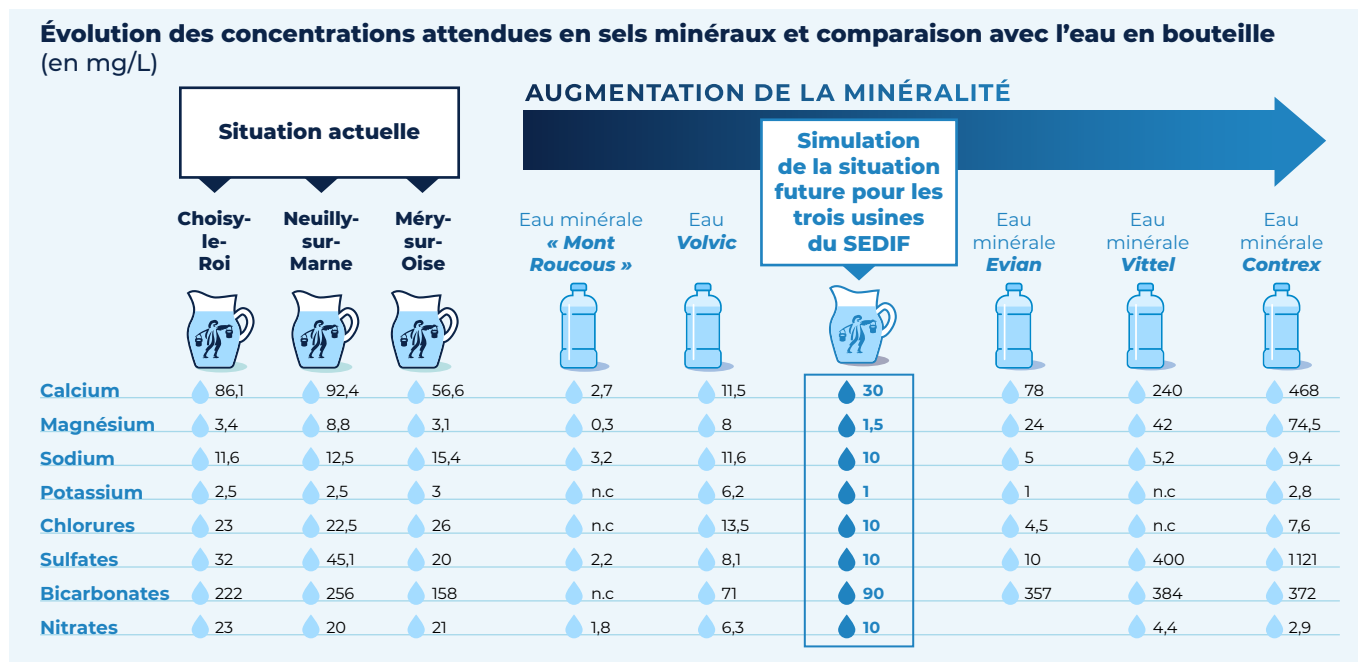
P.1.2 Le SEDIF va bien évidemment poursuivre ce programme analytique indispensable à la mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires. En revanche, il n'est pas de sa compétence de conduire seul des études de portée générale sur les effets sanitaires de telle ou telle molécule, dont les résultats bénéficient à l'ensemble de la communauté responsable de la production d'eau potable, comme il est demandé dans les propositions de l'équipe du débat.

Enfin, il est à préciser que les scientifiques des équipes du SEDIF effectuent en permanence une veille des études scientifiques publiées sur ce sujet.

L'eau qui sera distribuée par le SEDIF après la mise en œuvre des filières membranaires respectera scrupuleusement et en permanence la réglementation.

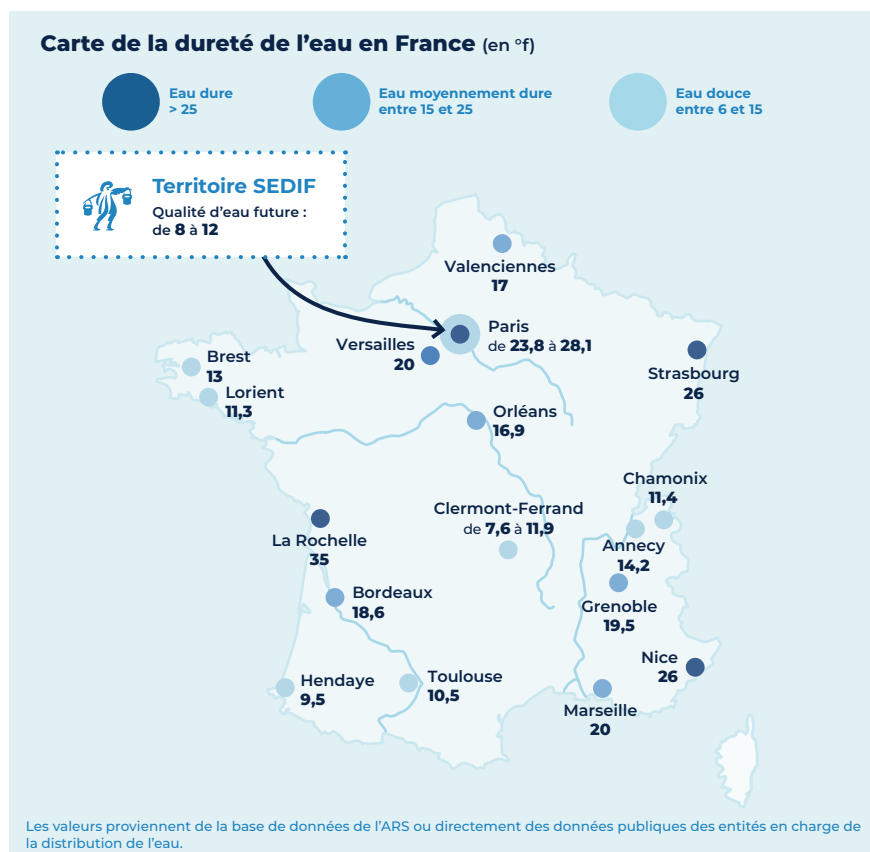
La filtration membranaire permettra aux usagers de bénéficier d'une eau adoucie au robinet, moins chargée en sels minéraux qu'aujourd'hui certes, mais qui n'en sera pas exempte.

L'infographie ci-dessous l'illustre en présentant la minéralité actuelle et future des eaux distribuées par le SEDIF en comparaison avec celles de plusieurs marques d'eau en bouteille.



Afin de comparer la dureté (paramètre qui tient compte des concentrations des ions calcium et magnésium dans l'eau) de la future eau du SEDIF (entre 8 et 12 °f) avec celles des eaux du robinet des autres villes françaises, une nouvelle infographie est présentée ci-après :

L'eau qui sera distribuée sur le périmètre du SEDIF sera donc comparable en termes de dureté à celle distribuée dans des villes comme Toulouse, Lorient, Brest ou Hendaye et plus minéralisée que l'eau distribuée à Clermont-Ferrand.



D'autre part, l'étude INCA 3 (étude individuelle nationale des consommations alimentaires), produite en 2017 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES) indique que l'eau du robinet contribue très faiblement à l'apport journalier (AJ) en sels minéraux en France (entre 2,4 et 4,7 % de l'AJ en calcium selon les tranches d'âge).

Il n'y a donc aucune raison scientifique qui indiquerait qu'une eau dont la concentration en calcium serait comparable à celle de l'eau déjà distribuée dans plusieurs villes françaises pourrait avoir un impact négatif sur la santé des usagers.

Au contraire, la baisse de la concentration de calcium et donc de calcaire permettra de diminuer les désagréments dermatologiques des usagers, et en particulier les irritations cutanées et les démangeaisons (source: Impact du calcaire sur la peau et les cheveux – Bilan économique et environnemental du projet de décarbonation du SEDIF, In Extenso Innovation Croissance, 2023).

Contrairement au calcaire issu directement des ressources, **le chlore** est un désinfectant injecté dans le cadre de la potabilisation de l'eau. Il est utilisé en fin de traitement de l'eau pour garantir l'élimination de tout risque de présence de pathogènes (bactéries, virus), et le maintien en distribution d'un résiduel de chlore empêche les bactéries de se développer.

Pour envisager de se passer de chlore, l'eau distribuée doit être quasi exempte de matières organiques.

Les villes de Grenoble et Mulhouse distribuent naturellement une eau pauvre en matières organiques, grâce à la qualité de leurs ressources, et leurs usagers reçoivent déjà une eau sans chlore et sans risques sanitaires. À l'étranger, les villes d'Amsterdam, Odense ou encore Rotterdam pratiquent la distribution d'eau sans chlore grâce aux spécificités et à la qualité de leurs traitements, qui produisent une eau contenant peu de matières organiques.

Pour le SEDIF qui ne bénéficie pas de ressources d'excellente qualité, le recours à un traitement extrêmement performant, telle la filtration membranaire haute performance, est nécessaire pour réduire considérablement le taux de matières organiques et permettre la distribution d'une eau sans chlore.

Il convient également de rappeler que d'autres étapes de désinfection, dont le traitement par ultraviolet seront maintenues lors du traitement de potabilisation sur les usines du SEDIF.

L'intérêt principal de délivrer une « eau sans chlore », en dehors de l'amélioration indéniable du goût et du ressenti des usagers, est sanitaire. En contrepartie de son action sur les virus et les bactéries, le chlore, du fait de sa réaction avec les matières organiques d'origine naturelle présentes dans les eaux traitées, forme des sous-produits de chloration (SPC). Deux substances chimiques, parmi plus de 600 SPC existants, questionnent particulièrement le SEDIF du fait de leurs présences dans ses eaux distribuées :

- Les trihalométhanes (THM), constamment présents dans les eaux désinfectées, sont réglementés en France, avec une limite de qualité fixée à 100 µg/l. L'ANSES a, dès 2010, relevé que des liens possibles sont observés entre l'excès de risque de cancer de la vessie chez l'homme et l'exposition à une eau contenant 100 µg/l de THM, même si la causalité entre l'exposition aux trihalométhanes par l'eau et la survenue de cancer chez l'homme n'est pas formellement établie. Aucun dépassement de la limite de qualité n'a été observé sur les eaux en sorties des usines du SEDIF mais l'augmentation de la température de l'eau couplée à des périodes de crues plus intenses, dues au réchauffement climatique, risque de poser des difficultés au SEDIF comme c'est le cas par exemple dès maintenant pour le service public Vendée Eau sur l'île de Noirmoutier (<https://www.francebleu.fr/infos/societe/vigilance-sur-l-eau-a-noirmoutier-1661269006>). La volonté de distribuer l'eau ayant

le moindre impact sanitaire sur les usagers pousse le SEDIF à viser la concentration la plus faible possible en THM. Pour cela, limiter les matières organiques et la chloration sont les deux moyens d'action.

- Les chlorates sont également présents en permanence dans les eaux désinfectées et distribuées. Ils sont nouvellement réglementés, depuis la publication de l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à 0,7 mg/l lorsque le produit de chlore pour la désinfection. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le comité d'experts FAO/OMS sur les additifs alimentaires (JECFA) ont observé des effets thyroïdiens de cette substance sur le rat qui seraient transposables chez l'Homme. Aucun dépassement de cette limite de qualité n'a été observé sur les eaux en sortie des usines du SEDIF mais la marge avec la limite réglementaire est parfois assez fine (en 2022, la concentration de 0,56 mg/l a été mesurée sur les eaux produites à Choisy-le-Roi dans le cadre d'une étude de recherche et développement faite par le SEDIF et son délégataire).

Tendre vers une réduction importante, voire la suppression du chlore dans l'eau potable, permettrait de préserver les usagers des risques induits par les sous-produits de chloration dont les THM et les chlorates.

Pour avoir une parfaite connaissance des conditions nécessaires à la distribution d'une eau sans chlore, le SEDIF a créé en 2020 un groupe d'experts dédié au sujet afin de l'accompagner dans cette démarche. Ce groupe permettant des échanges techniques bénéfiques à tous les participants est composé d'universitaires, de scientifiques spécialistes de la qualité microbiologique de l'eau, de maîtres d'ouvrage publics pratiquant l'eau sans chlore et d'institutionnels français (Direction générale de la Santé, Agence régionale de santé, Agence de l'eau Seine-Normandie).



2. Enjeux environnementaux

a. Les enjeux

La préoccupation majeure du SEDIF est d'améliorer la qualité sanitaire de l'eau potable distribuée aux usagers du service public de l'eau sans impacter négativement l'environnement et la biodiversité des milieux récepteurs.

La mise en œuvre d'un procédé de filtration membranaire haute performance sur les trois usines du SEDIF permettra de distribuer à 4 millions d'usagers une eau dépourvue d'un maximum de micropolluants et peu – voire pas – chlorée.

En parallèle de cette amélioration sanitaire, les enjeux environnementaux liés à ce procédé ont été étudiés par le SEDIF, qu'il s'agisse de l'impact des rejets, de la consommation énergétique ou du prélèvement dans la ressource.

La filtration membranaire: un procédé quantitativement neutre vis-à-vis de la ressource

L'ajout d'une étape membranaire est quantitativement neutre vis-à-vis de la ressource. Par exemple, pour produire 85 litres d'eau potable via la filtration membranaire, il faut prélever initialement 100 litres d'eau dans les ressources naturelles. Les 15 litres d'écart, qui n'ont pas traversé les membranes, sont rejetés à quelques dizaines de mètres en aval dans le même milieu naturel. Ainsi, le prélèvement net dans la ressource est bien de 85 litres pour produire 85 litres via la filtration membranaire.

Les rejets issus du traitement membranaire

Les nouveaux rejets de la filière membranaire feront l'objet d'un arrêté de rejet de la police de l'eau qui ne donnera son autorisation qu'en cas d'application de la séquence « **Éviter, Réduire, Compenser** » et qu'en cas d'absence d'impact du rejet sur la masse d'eau.

Les rejets contiennent les substances retenues par les membranes et sont de deux types: les concentrats et les eaux de lavage.

Les concentrats contiennent essentiellement ce qui provient de l'eau prélevée en entrée d'usine: les micropolluants issus de la ressource (Seine, Marne et Oise) et les sels n'ayant pas traversé les membranes (dont le calcium et le magnésium). Les concentrats contiennent également le séquestrant, réactif contenant à ce jour du phosphore, qui serait utilisé pour éviter le phénomène de précipitation sur les membranes.

- Pour gérer l'ajout de phosphore dû au séquestrant, le SEDIF s'engage à **traiter**, sur chacune de ses usines, **le phosphore** présent dans les concentrats avant leur rejet au milieu naturel. Ainsi, tout risque d'eutrophisation (développement d'algues) du milieu naturel sera évité.
- Le concentrat rejeté au milieu naturel ne contiendra plus que les micropolluants et les sels initialement prélevés dans la ressource. **Quantitativement (en termes de bilan massique), le concentrat contient indéniablement moins de substances polluantes que celles de l'eau brute prélevée dans la ressource** (matières organiques, nitrates, etc., et même micropolluants) car celles-ci sont traitées en partie sur des étapes de traitements des usines actuelles en amont des futures unités membranaires.
- La volonté du SEDIF est de traiter ces concentrats. Malheureusement, à ce jour, aucune solution technique, à un coût supportable, n'a été trouvée. Le SEDIF poursuit ses efforts pour trouver la meilleure solution.

À l'issue d'un lavage de membrane (nécessaire pour maintenir les performances du procédé durant les 8 ans de sa durée de vie), les effluents seront collectés dans une bache spécifique pour permettre leur éventuelle neutralisation chimique. Les effluents de lavage pourront ensuite soit être rejetés au réseau d'assainissement, soit mélangés avec les concentrats avant traitement du phosphore et rejet au milieu naturel. Les eaux de lavage représenteront entre 0,5 et 3,5 % environ du volume des concentrats (selon les membranes et réactifs retenus).

Le devenir de ces effluents fera l'objet d'échange avec la DRIEAT pour que leur destination minimise au maximum tout impact sur le milieu naturel.

La consommation énergétique des procédés membranaires

La consommation électrique pour produire l'eau à l'échelle des trois usines du SEDIF augmenterait d'environ 50 % (estimée à 88 GWh de plus par an) avec la mise en œuvre du projet. Le SEDIF a imposé des exigences fortes au projet pour qu'une partie non négligeable de cette énergie supplémentaire soit produite sur place, dans les usines, en récupérant de l'énergie (pression ou calorie) ou via l'installation d'équipements exploitant les énergies renouvelables.

Dans le cadre d'une étude réalisée par la société In Extenso Innovation Croissance en 2022-2023, rendue publique dans le cadre du débat, il a été calculé que cette consommation serait compensée par les économies d'énergie dans chaque foyer: l'eau plus douce distribuée nécessite en effet moins d'énergie pour être chauffée. Ces économies d'énergie induites (estimée à 119 GWh en moins par an), sans changement du comportement des

usagers (les équipements électroménagers s'adaptant tout seuls à la qualité de l'eau qu'ils doivent chauffer), seraient donc plus importantes quantitativement que le surplus de consommation électrique engendré par l'insertion de filtration membranaire au niveau des usines.

Ces résultats confirment et actualisent ceux obtenus en 2019 par la société Deloitte dans le cadre de la réalisation d'un bilan économique et environnemental du traitement du calcaire sur le territoire du SEDIF.

De ce fait, en faisant l'hypothèse d'une augmentation du prix de l'électricité, appliquée à cette économie quantitative d'électricité consommée, l'intérêt du projet s'en trouverait renforcé car la baisse globale de consommation électrique à l'échelle du territoire du SEDIF se traduirait par un gain économique plus important.

Par ailleurs, le prix de l'électricité est plus cher pour les habitants (tarif individuel) que le coût pour les consommateurs importants (ici les usines qui bénéficient de prix de vente « en gros »). Le basculement d'une consommation d'énergie actuellement payée directement par les ménages pour chauffer leur eau, vers une consommation, plus réduite en quantité et à un prix réduit, dans les usines de production d'eau aurait un effet bénéfique pour le pouvoir d'achat des usagers sur ce sujet en particulier.

En ce qui concerne la consommation d'énergie, le projet aurait donc un impact positif sur le budget des usagers du service public de l'eau, même dans le cas d'une inflation du coût de l'énergie.

b. Les attentes du public

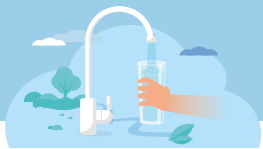
Le public a émis plusieurs attentes environnementales pour le projet.

La question de la gestion des rejets issus de la filtration membranaire haute performance a été un des thèmes environnementaux les plus discutés lors du débat public. Les participants ont également considéré que la réalisation d'actions de préservation de la qualité de la ressource en eau était primordiale. Des éclaircissements ont également été demandés concernant la consommation énergétique des futurs traitements membranaires.

La CPDP a relevé les propositions suivantes du public :

Demande de clarification	Adressée à
<p>2.1 Préciser l'impact de chacun des rejets de concentrats des 3 usines sur les milieux naturels et sur tous les usages en aval en incluant différents scénarios climatiques (y compris plusieurs scénarios de prévision pour les débits d'étiage) et plusieurs propositions de traitement des concentrats. Ces précisions pourraient venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics.</p>	<p>SEDIF</p>

<p>2.2 Évaluer les aires d'alimentation de captage (AAC) les plus susceptibles d'influencer la qualité des eaux brutes superficielles de la Seine, la Marne et l'Oise et préciser le programme de mesures de prévention de la pollution en amont en collaboration avec les collectivités locales du bassin versant, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les acteurs identifiés (agriculteurs, industriels, etc.) et les autres autorités organisatrices et syndicats partageant la même ressource.</p>	<p>SEDIF</p>
<p>2.3 Évaluer la mise en place d'un programme intégré de protection des ressources en eau de la Seine, de la Marne et de l'Oise visant notamment à renforcer la collaboration avec l'ensemble des actrices et acteurs concernés et notamment : - inciter davantage les actrices et acteurs du monde agricole à réduire les pollutions agricoles ; - collaborer avec les industriels et les collectivités locales (stations d'épuration, rejets d'égout...) pour limiter l'usage et le rejet de polluants et travailler à la sobriété des processus industriels ; - travailler avec les collectivités sur la végétalisation des berges de rivières et la création de zones humides, puisque les sols et les végétaux contribuent à assainir l'eau, filtrer la pollution et préserver la biodiversité ; - sensibiliser les consommatrices et consommateurs aux rejets de micropolluants via l'utilisation de certains médicaments (en soutenant une réglementation pour des médicaments moins néfastes pour l'humain et l'environnement) et favoriser la réduction de la consommation de l'eau en bouteille.</p>	<p>État/SEDIF</p>
<p>2.4 Évaluer précisément les effets de la « filière membranaire haute performance » en termes d'analyse de cycle de vie (ACV) et d'empreinte environnementale intégrant ses impacts et ses conséquences pour les autres usines de traitement et les autorités organisatrices de l'eau en aval. Cette évaluation pourrait venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics.</p>	<p>SEDIF</p>
<p>2.5 Évaluer les effets (surconsommation, compensation, impact sur le prix de l'eau...) d'une généralisation de la technologie de « filière membranaire haute performance » à l'échelle nationale, au regard des objectifs de sobriété énergétique, en prenant en compte les différents scénarios climatiques possibles, afin d'en interroger la viabilité à horizon 2050/2060. Cette évaluation pourrait venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics.</p>	<p>État</p>
<p>2.6 Détailler les campagnes prévues, en direction des actrices et acteurs économiques et des particulier-es, visant à la sensibilisation sur la consommation et le prélèvement d'eau dans un objectif de sobriété hydrique en cohérence avec le Plan Eau. Pour les usager-es en particulier, expliciter les campagnes incitant à la réduction de la consommation d'eau en bouteille (afin de faciliter les changements de comportements).</p>	<p>État/SEDIF</p>



c. La prise en compte par les porteurs de projet

P 2.1 Il convient de rappeler que le SEDIF a mis en œuvre dès 1999 un traitement membranaire par nanofiltration sur son usine de Méry-sur-Oise et bénéficie déjà d'un retour d'expérience pour ce type de technologie.

Les futures filières membranaires haute performance, composées d'une partie de membranes d'osmose inverse et d'une partie de membranes de nanofiltration, présentent donc des similitudes importantes avec la filière existante de l'usine de Méry-sur-Oise. Même si les rejets ne seront pas strictement identiques, il est tout de même très intéressant d'observer l'impact des rejets actuels de l'usine de Méry-sur-Oise sur le milieu récepteur.

Ainsi, le SEDIF mettra à disposition du public sur son site Internet le rapport des campagnes de mesure réalisées en 2019, 2022 et 2023, par la société BIOMAE, qui évalue l'impact des rejets de l'usine de Méry-sur-Oise sur l'Oise. Ce rapport met en évidence une absence de toxicité des rejets de l'usine de Méry-sur-Oise et en particulier du procédé de nanofiltration sur le milieu récepteur.

Ces bioessais sont également conduits au niveau des usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne pour constituer un état zéro. Ils seront poursuivis dans les prochaines années, et après la mise en service des traitements membranaires pour s'assurer de l'absence d'impact des rejets sur le milieu naturel.

De plus, le SEDIF échange régulièrement, depuis 2019, avec les services de la police de l'eau de la DRIEAT pour lui faire part des projections de la qualité des futurs rejets et de leurs acceptabilités par les milieux récepteurs. Les résultats projetés, basés sur des référentiels de la DRIEAT prenant en compte le réchauffement climatique, indiquent que les rejets ne dégraderaient pas les milieux récepteurs.

Ces premières conclusions, obtenues avec des configurations membranaires légèrement différentes que celles retenues désormais et n'engageant évidemment pas la DRIEAT à ce stade du projet, confirment le caractère acceptable des rejets.

Par ailleurs, le SEDIF a sollicité le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) pour qualifier l'incidence du réchauffement climatique et de la baisse des débits d'étiage sur les concentrations en polluants des ressources et mettre en évidence des paramètres dont les concentrations futures pourraient rendre la ressource non compatible avec les filières de potabilisation actuelles. Cette étude a été lancée en septembre 2023 pour une durée d'environ 2 ans. Les résultats seront rendus publics.

Dès l'attribution du contrat de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confron-

tées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre de l'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval. Les résultats de cette seconde étude seront également rendus publics.

Enfin, afin d'anticiper toutes éventualités concernant les conclusions de cette nouvelle étude et toujours dans l'optique de ne pas impacter négativement les milieux récepteurs, le SEDIF a débuté des échanges exploratoires avec le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne).

Le SEDIF s'engage donc à travailler en toute transparence sur le sujet des rejets des futures unités membranaires qui seront soumis à l'autorisation de la police de l'eau.

P 2.2 et P 2.3 Pour mémoire, les ressources dont dispose le SEDIF sont en quasi-totalité superficielles (97 %) : les rivières de l'Oise et de la Marne et un fleuve, la Seine, dont les bassins versants hydrographiques représentent au total 12 % du territoire français métropolitain.

Le complément de la ressource (3 %) est assuré par les captages d'eau souterraine, en provenance de la nappe des calcaires de Champigny dans le département de la Seine-et-Marne.

Bien que le SEDIF n'ait pas eu historiquement compétence en matière de protection de la ressource en eau, celle-ci a été une préoccupation constante. Ainsi, le SEDIF a souhaité dès 2013 engager une étude de vulnérabilité des aires d'alimentation des captages superficiels (AACS) de la Seine-amont, la Marne et l'Oise. Cette étude devait unir les acteurs de l'eau franciliens, au-delà de leur propre périmètre de gestion, à ceux des bassins amont qui partagent le même enjeu de qualité des eaux brutes. Le SEDIF avait présenté cette étude à l'Agence de l'eau Seine-Normandie mais elle n'avait malheureusement pas abouti en raison de divergences sur sa gouvernance.

Le SEDIF engage également une réflexion à long terme sur la protection de ses ressources superficielles à l'échelle de la globalité des bassins versants hydrographiques. Un cahier des charges est en cours d'élaboration pour une étude qui sera lancée au 1^{er} trimestre 2024.

Le territoire retenu comprend les périmètres de protection immédiate et rapprochée du SEDIF mais aussi des territoires situés en amont.

Cette réflexion contribuera à développer les solutions fondées sur la nature, promues lors de la COP 27 pour lutter contre les effets du changement climatique en vue d'améliorer la qualité de l'eau et la disponibilité au niveau des écosystèmes, dans une approche intégrée des petits et grands cycles de l'eau.

La réflexion porte sur :

- la qualification du cadre géographique sur la base des caractéristiques hydrologiques et géomorphologiques des territoires (exemple : les zones de production de ruissellement) afin d'analyser le potentiel des actions de protection et de restauration des écosystèmes pour améliorer la qualité de l'eau,
- l'identification des programmes d'actions existants, leur évaluation et leurs perspectives,
- l'identification et l'engagement des acteurs publics et privés, dans la perspective de mettre en place des partenariats, ou de développer ceux existants,
- les modèles de gouvernances envisageables avec les différents acteurs du cycle de l'eau.

L'étude définira les zones fortement contributrices à l'apport des pollutions et lorsque cela sera possible proposera les zones où les diagnostics territoriaux multi-pressions seront à mener pour définir des plans d'action. Ces diagnostics permettront d'identifier la source des pollutions potentielles, réfléchir aux moyens de les réduire et de monter les partenariats nécessaires à leur suppression. Il conviendra ensuite d'engager au plus vite des actions de prévention sur les zones géographiques ciblées.

Par ailleurs, sur ses captages d'**eau souterraine** de l'usine de Savigny-le-Temple, le SEDIF envisage la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE) sur le territoire du programme Terre & Eau 2025 dès 2025, à l'issue de l'étude de préfiguration réalisée en 2024 (voir §2.3 ci-après). Le principe des PSE repose sur la rémunération d'agriculteurs dont les actions de maintien et de gestion durable de l'existant (prairies permanentes, haies...) et les services liés à la transition écologique de l'exploitation (évolution du système de production, etc.) atteignent les objectifs fixés au contrat.

Au-delà des périmètres de protection réglementaires des captages d'eau, les producteurs d'eau potable dont le SEDIF, en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, se sont déjà engagés dans des partenariats volontaires à travers des programmes d'action, tels que Phyt'Eaux Cités (programme de développement durable visant à limiter l'emploi de produits phytosanitaires). Des partenariats seront recherchés entre les acteurs disposant des mêmes ressources mutualisées.

Aujourd'hui, face aux enjeux environnementaux de la nouvelle donne hydrique sous l'effet du changement climatique, l'objectif des distributeurs d'eau est de donner l'accès à une eau de qualité en quantité. Cet objectif élargit le périmètre des acteurs publics et privés du cycle de l'eau. D'une part, il oblige à territorialiser les approches et, d'autre part, à renforcer l'agilité et l'adaptabilité des outils.

En décembre 2022 en réponse à l'objectif « une eau de qualité en quantité », le SEDIF et le SIAAP ont conclu une convention de recherche et développement d'une durée de 5 ans. À travers leur mission de service public du petit cycle de l'eau, les deux syndicats partagent certaines problématiques industrielles et environnementales. La question de la préservation de la qualité des eaux de surface, réceptacle des eaux traitées pour le SIAAP et ressource de production d'eau potable pour le SEDIF, constitue un enjeu partagé.

D'ores et déjà, en 2023, une action de recherche est engagée sur la surveillance haute fréquence de la matière organique présente dans les eaux de surface. Un capteur innovant est développé et prédéployé dans les usines du SIAAP. Il est en cours d'installation sur les 3 prises d'eau superficielles du SEDIF.

P 2.3 Le SEDIF partage totalement la nécessité de faire de la prévention – action déjà entreprise depuis une quinzaine d'années au niveau de ses sources souterraines – pour éviter la pollution des ressources.

Cependant, il n'a strictement aucun pouvoir de police pour s'attaquer à la pollution en amont, tant pour les 3 % d'eau utilisée par le SEDIF provenant des sources souterraines, que pour les 97 % d'eau issue des rivières et du fleuve (Oise, Marne et Seine).

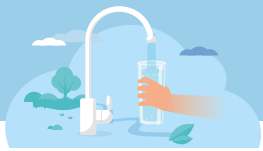
La question des usages des pesticides et autres substances chimiques relève d'une politique publique nationale de gestion de la ressource, pour laquelle le SEDIF n'est pas compétent.

À ce sujet, s'agissant des pesticides, le Conseil d'État a récemment rappelé que seul l'État avait une compétence pour réglementer leur usage et que les collectivités locales n'avaient aucun droit de limiter leur utilisation sur leurs territoires, et encore moins en dehors de ces derniers.

Cependant, le SEDIF est particulièrement préoccupé par la qualité de la ressource. Il agit autant qu'il lui est juridiquement possible de le faire afin d'avoir un impact positif et concret sur la qualité des ressources.

L'étude d'aires d'alimentation de captages évoquée au 2.2 permettra d'apporter de premières réponses pour identifier les sources de pollutions ponctuelles et diffuses, d'origine urbaine, industrielles et agricoles pour répondre aux objectifs de reconquête de la qualité des milieux. Toutefois, il est à noter que les producteurs d'eau potable ne sont qu'un des multiples utilisateurs du fleuve et des rivières et que des pollutions accidentelles restent toujours possibles. Compte tenu de la taille des bassins et de la contamination des sols, le bénéfice des actions de réduction des pollutions nécessitera un temps long pour être perceptible notamment sur les micropolluants.

Le SEDIF intégrera dans le comité de pilotage de l'étude l'ensemble des acteurs régionaux : l'Agence de



l'eau Seine-Normandie, les producteurs d'eau potable publics et privés ayant les mêmes ressources, les services d'eau et d'assainissement, et plus largement les territoires situés en amont, mais aussi les chercheurs des universités.

Le SEDIF a également invité le PIREN à participer au comité des partenaires de cette étude.

Depuis plusieurs décennies, le SEDIF, comme d'autres autorités organisatrices franciliennes en charge de la distribution de l'eau potable, participe au **Programme de recherche du Piren-SEINE**. Ce programme, porté par Sorbonne-Université et le CNRS, étudie depuis près de 34 ans le fonctionnement écologique du système de la Seine, sa modélisation et son environnement urbain (pour plus d'informations, se reporter au site <https://www.piren-seine.fr>). Actuellement, le SEDIF finance à concurrence de 70 000 € par an la 8^e phase qui couvre la période 2020-2023.

Une collaboration renforcée avec les collectivités locales, les services de l'État et le tissu scientifique

S'agissant de la collaboration avec les collectivités locales et les services de l'État (ARS, AESN, DRIEAT, etc.) pour limiter l'usage et le rejet de polluants et travailler à la sobriété des processus industriels, le SEDIF a formé en 2023 un groupe d'experts contre les micropolluants. Constitué d'une vingtaine d'acteurs publics de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques, ce groupe de travail fera porter ses réflexions sur la métrologie, les actions de prévention, les traitements, les études toxicologiques sur les milieux, les organismes et la santé humaine avec un objectif de partage de connaissances et d'expériences; il a aussi pour vocation de « faire ensemble ». Occasionnellement, des industriels pourront être conviés pour bien appréhender leurs problématiques. Ce groupe se réunira a minima 2 fois par an et s'inscrit pleinement dans les actions du Plan Micropolluants.

Un réseau local actif et impliqué

Le SEDIF organise régulièrement, sur ses trois usines principales, **des réunions de sensibilisation des acteurs locaux à la préservation de la ressource**. Ces réunions, auxquelles participent des industriels, des associations et des services de l'État tels que les Voies navigables de France, permettent également de renforcer le réseau de surveillance et d'alerte en cas de pollution ou d'accident risquant de dégrader la qualité de la rivière ou du fleuve.

Les dernières réunions se sont tenues le 16 mars 2023 à Choisy-le-Roi et le 23 mars 2023 à Neuilly-sur-Marne.

Le SEDIF contribue également financièrement à la **mise en œuvre du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Marne Confluence**, le seul présent sur un des périmètres de protection.

Exemple de l'implication du SEDIF dans la prévention des pollutions: lancement d'une étude de préfiguration de paiements pour services environnementaux sur le territoire de Terre & Eau 2025.

Le SEDIF s'est engagé, aux côtés d'acteurs locaux, dans un programme de protection de la ressource souterraine des captages de la Fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres dès 2010, alimentant plus d'un million de Franciliens. Un premier plan d'action a été déployé à partir de 2014 dont le bilan a été établi en 2019.

Ce programme répondait à plusieurs objectifs: réduire l'utilisation des produits chimiques, développer des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et de l'eau, et améliorer la qualité de la nappe souterraine des Calcaires de Champigny, dont la réduction des nitrates et des pesticides.

Ce programme est désormais porté par le Contrat de Territoire, Eau et Climat Champigny (signé en juillet 2020) qui fédère une quinzaine d'acteurs engagés pour la préservation et l'amélioration de la nappe des calcaires de Champigny. Ce Contrat, dénommé « Terre & Eau 2025 », concerne 63 communes de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne, et représente un vaste territoire de 31 000 ha de terres agricoles surface agricole utilisée et 260 exploitations.

Il est copiloté par le SEDIF et animé par l'association AQUI'BRIE qui œuvre pour la connaissance et la protection de cet aquifère depuis 2001.

Rappelons que plusieurs captages de la nappe ont été classés prioritaires en 2009 au sens du Grenelle de l'environnement.

La commission « actions écologiques » du SEDIF qui s'est tenue le 14 juin 2023 a validé le principe du lancement d'une étude de préfiguration de PSE « paiements pour services environnementaux » pour compléter les actions d'animation du plan d'action Terre et Eau 2025. Le territoire concerné est la zone qui comprend le périmètre de protection rapproché des 7 forages appartenant au SEDIF qui puisent dans la nappe souterraine du calcaire de Champigny et représentent 3 % des ressources du SEDIF.

Le principe est de rémunérer les agriculteurs ou opérateurs économiques pour des prestations qui contribuent à améliorer l'environnement, la qualité des nappes et la biodiversité. Ces aides seront complémentaires à celles versées par l'État au titre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Les communes concernées sont celles des périmètres de protection rapprochés des forages élargies aux communes volontaires pour s'associer en tant que relais local et relever le double défi de réduction des pollutions (nitrates, pesticides et métabolites de pesticides...) et d'amélioration de la biodiversité de ce vaste plan d'action qui représente 31 000 ha de SAU (surface agricole utile).

Le choix d'un territoire pilote est en cours de finalisation. Il devrait représenter entre 7000 et 10000 ha de surface agricole utile et concerner 50 à 100 agriculteurs. Deux typologies de cultures sont envisagées: des grandes cultures céréalières ou de betteraves et/ou des zones d'exploitation plus différenciées et petites, maraîchages, vergers...

Cette étude dont la maîtrise d'ouvrage est portée par le SEDIF est lancée en novembre 2023. Elle démarrera au premier trimestre 2024 pour une durée de 8 mois maximum.

Les différentes étapes prévues sont les suivantes:

- Étape 1: analyse du territoire et définition des enjeux;
- Étape 2: ateliers participatifs pour définition des rémunérations, des consentements à payer et à recevoir;
- Étape 3: construction du dispositif financier et juridique, des indicateurs de pilotage et suivi;
- Étape 4: gouvernance et communication.

L'objectif est de finaliser au dernier trimestre 2024 les mesures de contractualisation proposées pour lancer la mise en place des paiements pour services environnementaux en 2025.

De nouvelles solutions fondées sur la nature, pour reconquérir la qualité de l'eau, lutter contre les îlots de chaleur urbains et agir en faveur de la biodiversité, appliquées sur les sites du SEDIF

Sur l'ensemble des sites du SEDIF, le bilan en termes de préservation de la biodiversité depuis 2011 est exemplaire. L'entretien des nombreux sites d'exploitation et des réservoirs insérés dans la matrice urbaine est mené selon les principes d'une gestion différenciée pour préserver les écosystèmes faune et flore. Des plans de gestion détaillés des sites qui représentent 90 ha d'espaces verts ont été établis pour assurer un suivi pertinent.

L'aménagement des espaces verts est central pour reconquérir la biodiversité et lutter contre les îlots de chaleur urbains. Le SEDIF poursuit l'intensification de ses actions, notamment avec un projet de plantation de 1300 arbres sur ses sites au travers d'un programme pluriannuel de 4 ans pour une réalisation dès l'automne 2023.

Le SEDIF engage également un programme de désimperméabilisation de deux sites par an pour favoriser la réinfiltration des eaux pluviales dans les sols, la création de noues ou de toitures-terrasses végétalisées. Il poursuit aussi la réalisation des inventaires floristiques et faunistiques de ses sites.

Bilan de la gestion différenciée menée depuis 2011:

- 15000 m² de prairies fleuries, 14000 m² de terrasses végétalisées et 4000 arbres ont été plantés;

- plus de 100 aménagements installés (dont 6 mares, 23 gîtes à chauve-souris, 53 nichoirs à oiseaux, 3 hôtels à insectes, 20 chandelles à pollinisateurs);
- 18 sites labellisés EcoJardin;
- 100 % de graines semées locales, 0 produit phytosanitaire, paillage organique, 0 arrosage;
- un suivi régulier (inventaires annuels de la faune et de la flore, 3 capteurs bioacoustiques, des plans de gestion).

Le SEDIF s'associe pleinement aux enjeux de la stratégie nationale pour la biodiversité et du document de cadrage pour 2030. Il insiste sur le fait qu'elle doit être cohérente et cordonnée avec toutes les politiques sectorielles de l'État visant à réduire les pollutions à la source: plan national micropolluants, plan Écophyto, aides et mesures MAEC pour réduire les pollutions agricoles et notamment suite à la PAC 2023-2027.

En complément des actions engagées sur ses sites, le SEDIF envisage de tisser un partenariat début 2024 pour identifier les zones géographiques où l'investissement dans des solutions fondées sur la nature seraient les plus pertinentes au regard du bassin-versant qui alimente les usines du SEDIF. Une étude financière sera également réalisée pour identifier les montants à engager pour que cette action soit significativement impactante. Un plan pluriannuel d'investissement en découlera. Les résultats de cette étude pourraient être rendus publics.

P 2.4 Le SEDIF a fait une première évaluation de l'empreinte environnementale de son projet via l'étude « Bilan économique et environnemental du projet de décarbonation du SEDIF » (Deloitte, 2019) qui a été actualisée en 2023 par le cabinet de conseil In Extenso Innovation Croissance. Ces deux études ont été jointes au dossier du débat.

Les résultats de l'étude de 2023 ont également été retranscrits dans le dossier du maître d'ouvrage. Pour mémoire:

- **6755 tCO₂eq seraient évitées chaque année à l'échelle du territoire en lien avec la réduction de la consommation d'énergie des équipements.**
- L'augmentation de la durée de vie des équipements permettrait quant à elle d'éviter **7193 tCO₂eq par an à l'échelle du territoire du SEDIF, en lien avec l'évitement de l'achat d'un nouvel électroménager** pour des raisons de casse ou défaillance (comprenant l'extraction et la transformation des matériaux utilisés pour la phase de conception, la production d'équipements électroménagers, leur distribution et leur élimination en fin de vie).

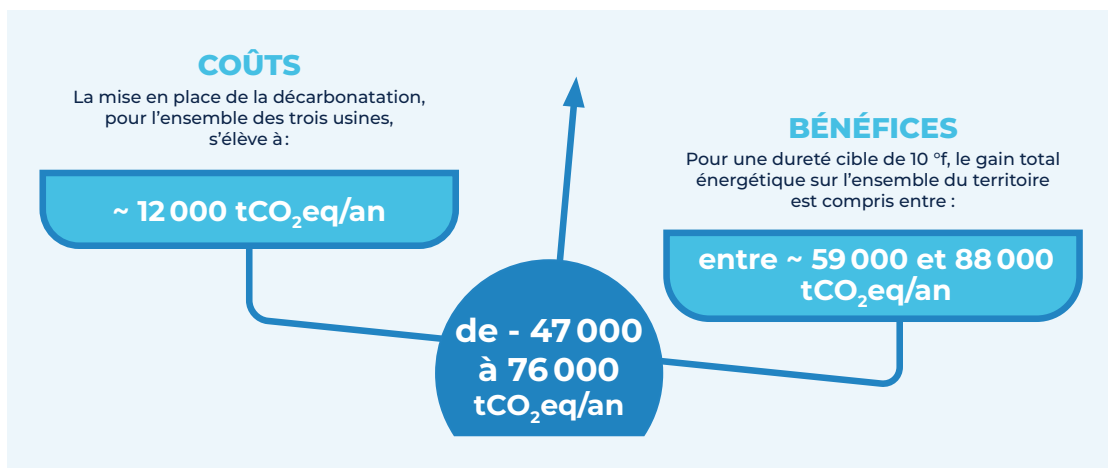
- La réduction de l'achat et la consommation de bouteilles d'eau : **26 400 à 55 500 tCO₂eq seraient évitées chaque année** à l'échelle du territoire en lien avec ce changement d'habitude.
- Par ailleurs, l'adoucissement de l'eau permettrait de réduire les quantités de lessive, produit vaisselle, et savons corporels utilisés pour une même efficacité : ainsi environ **18 600 tCO₂eq seraient évitées chaque année** à l'échelle du territoire en lien avec ce changement d'habitude.

Ces perspectives de gains sur les émissions carbone chez les usagers ont été mises en regard des impacts environnementaux engendrés (par rapport à la situation actuelle) par l'exploitation des filières membranaires envisagées. Les paramètres suivants ont été considérés : l'utilisation des membranes, de leur production à leur fin de vie ; la consommation d'énergie, de réactifs, de leur production à leur fin de vie, et le traitement des boues en sortie de procédé. Des facteurs d'émissions, issus de la base de données Ecoinvent, ont ensuite été appliqués aux différentes quantités asso-

ciées à ces différents paramètres pour obtenir les émissions de CO₂eq issus de ces différentes sources.

Il est à noter que la construction des bâtiments dans les deux usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne, amortie sur 40 ans, n'est pas présentée dans les résultats car elle représente moins de 5 % de l'impact environnemental global de la mise en place de la décarbonation collective sur une année. Sur ces bases, l'estimation globale de l'impact environnemental de la décarbonation collective s'élève à **12 281 tCO₂eq par an**.

Comme sur le plan énergétique, les baisses d'émission carbone chez les usagers permettraient donc de compenser les émissions supplémentaires en usines, et même de générer une baisse nette des émissions sur le territoire du SEDIF. L'infographie, présentée ci-après sous forme d'une balance, met en évidence que les bénéfices annuels en termes de réduction d'émission carbone sont donc plus importants que le coût carbone induit par le projet :



Sans évolution des performances de traitement des usines du SEDIF, des limites (concentration en pesticides) et des références (seuil sur le carbone organique total) de qualité, mais également des valeurs de précaution émises par la DGS (perchlorates) seront inévitablement et régulièrement dépassées en raison de la dégradation des ressources due au changement

climatique (baisse des débits d'étiage des cours d'eau et augmentation des phénomènes de crue). Cette situation pourrait entraîner des restrictions d'usage de l'eau potable avec un recours massif à l'eau en bouteille engendrant des effets négatifs importants sur les émissions de CO₂.

I Et maintenant ?

Suite aux recommandations de la CPDP, le SEDIF :

- fera actualiser l'étude « Bilan économique et environnemental de décarbonatation » en prenant en compte les données du projet du candidat concessionnaire retenu de manière à considérer les données les plus fiables possible. Le SEDIF s'attachera à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie des membranes et autres équipements (de la production jusqu'à la fin de vie). Les résultats de cette étude seront rendus publics ;
- s'engage à réaliser un bilan carbone à deux niveaux (phase chantier, puis phase exploitation des sites SEDIF) avec des données consolidées à l'issue des études de conception (courant 2026) puis au terme de la réalisation du projet (2030). Les résultats seront rendus publics.

P 2.6 | Les actions mises en œuvre pour la sobriété

UNE CHASSE AUX FUITES D'EAU EFFICACE

La sobriété commence par la chasse aux fuites d'eau. Le SEDIF a mis en place une série d'actions pour les prévenir.

En complément des actions menées sur la limitation des pertes en réseau (rendement de 90,4 % en 2022 soit 10 points au-dessus de la moyenne nationale), le SEDIF a développé des outils pour alerter ses usagers en cas de consommation anormale ou excessive. Les fuites après compteur constituent un levier prioritaire pour préserver la ressource.

Les compteurs des abonnés sont tous équipés de module de télérelevés, cette technologie déployée depuis 2011 a permis de développer des services spécifiques pour maîtriser la consommation d'eau potable, afin qu'**un litre distribué soit un litre utile**.

La majorité des consommations sont destinées aux usagers particuliers, qu'ils vivent en pavillon ou en immeuble (plus de 2/3 des volumes distribués) : ils sont une cible prioritaire des actions.

Les fuites sur le réseau privatif sont non seulement de l'eau perdue en usage, mais aussi du pouvoir d'achat perdu pour les ménages. La sensibilisation des gestionnaires d'habitat collectif sur les consommations est essentielle, aussi bien d'un point de vue environnemental (préservation de la ressource), qu'économique (alléger le budget des ménages en période d'inflation par une meilleure gestion des charges d'eau).

Pour les autres catégories d'usagers : collectivités, professionnels, industriels, le SEDIF utilise les fonctionnalités de la télérelève et s'appuie sur une relation personnalisée afin d'obtenir des résultats probants, qu'il continuera de développer et d'étendre à l'avenir, en accompagnement de son projet.

Abonnés individuels

Les usagers qui résident en pavillon sont avertis par tous les canaux disponibles (courriers, mail, téléphone) en cas d'écoulement permanent détecté sur leur installation. Chaque année, plus de 10 000 alertes pavillon sont envoyées sans attendre l'émission trimestrielle ou annuelle de la facture. La recherche et la réparation des fuites sont réalisées dans des délais plus courts et limitent ainsi les volumes perdus. Ces dispositifs ont de réels effets : entre 2015 et 2022, le nombre de dégrèvements pour fuite a évolué en nombre de 4 658 à 18 49 par an et en volume de 2 082 816 m³ à 7 124 23 m³, grâce à une détection et une information plus précoce sur les fuites.

Pour compléter ce dispositif, les usagers peuvent également fixer eux-mêmes un seuil de consommation qui correspond soit à leurs habitudes soit à leurs objectifs de consommation. En cas de dépassement, une alerte leur est adressée afin de les informer du niveau de dépassement et analyser celui-ci. Ce dispositif est par exemple très utile pour les particuliers qui utilisent des systèmes d'arrosage automatique, et constitue un vrai point de surveillance des dérèglements, fréquents, de ce type d'équipement.

Habitat collectif

En 2020, le SEDIF a décidé d'étendre à l'habitat collectif le dispositif d'alerte fuite dédié à l'habitat individuel. Cela représentait une complexité technique : sur un pavillon où il suffit d'observer sur 7 jours l'usage de l'eau alors que les occupants d'un immeuble peuvent avoir des rythmes de vie différents et des usages de l'eau permanents à l'échelle de l'immeuble.

L'évolution du volume d'écoulement permanent est comparée à la consommation globale et permet d'alerter en cas de fuite avérée et conséquente. L'espace abonné a évolué pour permettre aux gestionnaires d'immeubles de visualiser les suspicions de fuites et de paramétrer leur propre seuil d'écoulement permanent.

Les attentes sont en effet fortes de la part des gestionnaires d'immeubles et des usagers payant l'eau dans leurs charges. Dans le contexte économique, environnemental et politique actuel, éviter les consommations inutiles est essentiel.

Parmi les consommations inutiles, celles liées aux fuites d'eau sont régulièrement pointées du doigt, au niveau de « l'après compteur ». Les impacts des fuites sont divers :

- Sur le bâti : les dégâts sont à la fois techniques, mais aussi sanitaires et sociaux à l'intérieur du bâtiment.
- L'aspect économique est très important : outre le gaspillage, les fuites se traduisent par des surcoûts financiers non négligeables (jusqu'à 80 % de la facturation annuelle) à la charge des usagers.



Un pilote a été lancé pour déterminer la méthodologie adaptée, et mesurer l'intérêt de la démarche.

Le pilote ayant été concluant, les alertes fuites immeubles sont actuellement déployées et apportent leurs premiers résultats très encourageants, détaillés ci-dessous :

Sur le premier semestre 2023, plus de **4500** compteurs ont fait l'objet d'une alerte et le taux de réaction est positif : la réduction des écoulements permanents sur ces compteurs représente plus de **9000 m³/jour, soit l'équivalent de plus de 3 millions de m³/an.**

Le volet assistance du programme Eau Solidaire vient renforcer ce dispositif, au-delà des dispositions prévues par la loi Warsmann, car si 70 % des avertis réagissent, certains écoulements persistent voire s'aggravent.

Plus de 500 copropriétés privées en difficulté sont ainsi suivies par les équipes du programme, en coopération avec les parties prenantes (collectivités, associations). Le suivi des consommations, les diagnostics de fuite, l'aide aux réparations, la sensibilisation des résidents et l'aide au paiement des factures constituent un accompagnement global nécessaire pour éviter une aggravation de la situation de l'immeuble.

En 2022, 24 copropriétés ont bénéficié de cet accompagnement, plus de 2400 logements ont été visités pour « chasser les fuites », des actions qui donnent immédiatement des résultats, 236000 € d'économie de charges directes pour les résidents, et des volumes d'eau préservés.

Les actions avec les bailleurs sont également largement portées par le **volet prévention** du programme Eau Solidaire. Chaque année, des actions communes sont menées avec le concours d'associations de quartier pour informer, sensibiliser aux écogestes, engager les foyers les plus modestes à maîtriser leur consommation d'eau potable. Plus de **500 000 € par an** sont investis auprès des acteurs locaux pour l'ensemble des actions collectives et individuelles (à titre indicatif en 2022 : 32 villes concernées, 11 bailleurs mobilisés, 35 à 67 % de fuite constatées dans les logements).

Parmi les actions menées, on peut donner l'exemple du porte-à-porte avec Croix-Rouge Insertion, qui réalise des animations collectives, avec le support d'un éco-studio, et installe des kits éco-logis lors des visites porte-à-porte.

Collectivités

Dans la continuité des détections des fuites ou écoulements anormalement élevés, le dispositif a été étendu en 2023 aux collectivités, pour les bâtiments publics qu'elles gèrent. En voici les principaux constats à date :

Fin juin 2023, 617 compteurs de collectivités présentent un écoulement permanent significatif pour un volume global journalier de près de 1800 m³ jour (100 compteurs représentent plus de 60 % du volume perdu). Les établissements scolaires et sportifs sont à l'origine de plus de 50 % des écoulements permanents et constituent une

cible d'action prioritaire pour limiter les pertes en eau.

Le travail d'information, sensibilisation et accompagnement des collectivités pour les aider à traiter les situations détectées a été engagé et va se poursuivre.

L'industrialisation des processus reste un axe d'amélioration de ce pilote, qui est favorablement accueilli par les collectivités.

Le bilan annuel Grands Comptes

Le service Grands Comptes est une cellule dédiée qui suit précisément les abonnés, collectivités, les titulaires de plus de 100 contrats ou encore les professionnels consommant plus de 100 000 m³ par an.

Il assure la relation avec les usagers sur tous ses aspects (financier, technique, travaux), et réalise une revue annuelle des contrats du titulaire qui permet de dresser un bilan complet :

- nombre de compteurs,
- consommation totale, analyse de sa progression,
- analyse des consommations par type d'établissement,
- analyse des points de service qui consomment le plus,
- alerte et analyse des écoulements permanents détectés, des fuites (tout au long de l'année),
- démonstration des outils mis à disposition pour suivre les consommations et mettre des alertes personnalisées sur les consommations et les débits permanents.

Ces échanges permettent d'aider les abonnés grands comptes à prioriser les actions pour maîtriser leur consommation et par conséquent leur budget eau.

Les outils digitaux mis à la disposition des usagers

Deux outils sont mis à disposition de tous les usagers pour suivre leur consommation.

L'espace abonné sur Internet destiné aux abonnés, mono ou multi-contrats. Il permet la gestion des comptes, de suivre sa consommation par période en volume et en euros, de comparer sa consommation, de mettre en place des alertes de consommations journalières et mensuelles.

Pour les usagers hors particuliers, la visibilité des écoulements permanents.

Tableau de bord des consommations quotidiennes (en rouge, le volume de fuite) disponible sur l'espace abonné



Une application mobile

L'application mobile « Mon eau et moi », destinée à tous les usagers abonnés ou non, permet de suivre sa consommation, contient un simulateur de consommation et dispense des éco-conseils. Elle offre la possibilité d'interagir, de signaler un dysfonctionnement, une fuite sur le réseau ou être informé d'une interruption de service. Cette application, simple et pratique, rend acteur l'utilisateur et permet de l'informer en temps réel où qu'il soit. Le déploiement a eu lieu le 12 avril 2021, plus de 50 000 usagers l'ont téléchargée.

Les alertes fuites peuvent par ailleurs remonter aux usagers qui les ont paramétrées, via des notifications sur cette application.

Conclusion

Ces actions multiples, répétées et de plus en plus étendues, tant par leur diversité que les publics visés, portent leurs fruits depuis plusieurs années, et illustrent que l'engagement du service de l'eau pour accompagner l'ensemble de ses usagers à la maîtrise des consommations est permanent.

Le SEDIF compte encore le renforcer et le diversifier, fort des enseignements tirés des derniers dispositifs expérimentés. Les résidents d'immeubles constituent une cible prioritaire, une récente étude³ menée avec le concours de l'INSEE et publiée en octobre 2023 a permis au SEDIF de mieux connaître ces usagers et leur consommation d'eau qui s'établit pour les particuliers à 100 litres par personne et par jour, cette donnée constitue un point de départ et de référence pour mesurer dans le temps le changement de comportement sur l'usage de l'eau pour cette cible.

Le débat public confirme que l'eau est un sujet sensible mais méconnu par le grand public d'Île-de-France : peu de connaissance de l'origine de l'eau, de sa qualité,

des différents acteurs, des volumes consommés et du montant de la facture.

La directive Eau de 2020, transposée en droit français début 2023, oblige dorénavant les gestionnaires d'immeubles à communiquer sur la facture d'eau et la qualité de l'eau : cette mesure est une opportunité que le SEDIF va saisir pour lever le frein pour accéder à l'utilisateur final résidant en immeuble. Il engage dès à présent des discussions avec l'AORIF (l'association professionnelle au service des organismes de logement social d'Île-de-France) pour accompagner

les bailleurs dans cette communication, qui est l'occasion d'une sensibilisation plus large.

Pour les autres segments, le futur contrat de concession prévoit des obligations renforcées de suivi et maîtrise des consommations des gros consommateurs (plus de 15 m³ par jour).

PROMOUVOIR L'EAU DU ROBINET COMME EAU DE BOISSON

Force est de constater que le débat public s'est concentré sur la technologie, la ressource et des questions de gouvernance. Il n'a pas permis malheureusement d'ouvrir la discussion sur les actions menées ou à engager pour promouvoir l'eau du robinet en tant que boisson : plus écologique, économique et pratique que l'eau en bouteille.

Depuis toujours, le SEDIF multiplie les actions de promotion, à travers des campagnes grand public, des manifestations locales (sportives, scolaire, environnementales...), des communications directement adressées à ses usagers, avec des partenaires de confiance (collectivité, CCAS, associations, bailleurs), des actions de sensibilisation, la distribution de carafes, de gourdes ou d'éco-cup pour favoriser l'utilisation de l'eau du robinet.

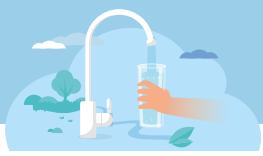
La variété des supports touche un public diversifié et toutes les générations.

La communication grand public

Campagne de communication du SEDIF

Le SEDIF a mené plusieurs campagnes pour promouvoir la consommation de l'eau du robinet et valoriser l'engagement de ses usagers au quotidien. La dernière diffusée en 2022, intitulée « L'eau engagée », a mis en avant les multiples bienfaits de l'eau du robinet et l'im-

³ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7701664>



pact positif que sa consommation peut avoir pour soi, ses proches, l'environnement et le pouvoir d'achat.

Les trois visuels de la campagne et le film associé rappellent que si boire l'eau du robinet nous paraît anodin et simple, cela relève en réalité d'une prouesse, grâce aux innovations continues du service public de l'eau, mais aussi d'un engagement au quotidien pour chaque usager.

Consommer de l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille permet par exemple d'économiser 10 kilos de déchets plastiques par an et par personne (source Ademe), mais aussi de faire de très fortes économies (elle est 100 à 300 fois moins chère).

Cette campagne a été diffusée pendant deux semaines à l'automne 2022, dans l'ensemble des sept départements franciliens. Elle a été déclinée dans la presse, de l'affichage avec plus de 500 faces sur le territoire du SEDIF, du display, des posts sponsorisés sur les réseaux sociaux et une campagne d'e-mailing auprès des élus.

Participation au Garden Parvis de la Défense

Le service de l'eau a participé pour la 4^e fois au Garden Parvis de la Défense, qui s'est tenu du 29 juin au 29 juillet 2023. Les objectifs de cette participation sont de créer du lien avec les usagers du territoire, de présenter le service de l'eau, de sensibiliser à la maîtrise des consommations et bien sûr de promouvoir l'eau du robinet via un bar à eau.



Un bilan très positif avec 45 000 visiteurs sur le stand, 29 000 verres d'eau distribués, 720 participants aux ateliers dont 400 enfants et beaucoup de questions sur la qualité et l'origine de l'eau.

Participation aux événements du territoire

En 2022, le service de l'eau a participé à 44 événements communaux et 23 événements sportifs (plus de 30 000 participants), qui sont autant d'opportunités pour sensibiliser le grand public à la pertinence de privilégier l'eau du robinet.



Les actions ciblées

Communication vers les scolaires

Les conférences de l'eau à l'école sont dispensées aux élèves de CM1 et CM2, à la demande des enseignants. Le cycle de l'eau leur est présenté, ils sont sensibilisés à la gestion de la ressource, à la complexité de sa production et distribution et incités à boire l'eau du robinet.

En 2021, 21 établissements ont fait bénéficier 62 classes de ces échanges et plus de 1 400 élèves ont ainsi été sensibilisés, avec une progression à 85 classes en 2022. Le kit pédagogique « Du nuage au robinet », qui a été réactualisé, est disponible pour les élèves de CE2 au CM2.

En 2022, 98 communes ont participé à l'opération sets de table « Les eau'lympiades » destinée aux cantines scolaires, plus de 160 000 sets distribués pour sensibiliser aux écogestes et promouvoir l'eau du robinet.



Distribution des carafes aux CCAS

En 2021, une première opération a été menée auprès des CCAS, dans le cadre du portage des repas, pour substituer les bouteilles d'eau en plastique par des bouteilles d'eau réutilisables. 70 communes avaient manifesté leur intérêt et 7 000 bouteilles ont été distribuées lors des repas.

Cette action visait les personnes âgées pour les inciter d'une part à boire l'eau du robinet, et d'autre part à bien s'hydrater. L'opération a été reconduite en 2022, avec 95 communes participantes aux projets, 6 500 bouteilles ont été distribuées.

L'opération se poursuit en 2023, 11 communes, n'ayant jamais participé depuis son lancement, s'ajoutent aux premiers résultats.

Les professionnels de santé

Une affiche et des brochures sont disponibles dans 700 cabinets médicaux du territoire, cette diffusion sera étendue aux infirmières en milieu scolaire avec une cible collège.

La communication vers les abonnés

La communication directe avec les abonnés est facilitée car nous disposons de leurs coordonnées, utilisées conformément au cadre prévu par le RGPD, et se décline sur la facture qui est un premier support, la lettre ou newsletter Clario trimestrielle qui permet de varier les sujets en fonction de l'actualité.

La promotion de l'eau du robinet comme eau de boisson et les écogestes sont des sujets récurrents, tout comme l'incitation à fixer des seuils de consommation personnalisés.

La communication via les réseaux sociaux

La mini-série humoristique « Concernés! », lancée en 2021, s'est poursuivie avec trois épisodes en 2022 et deux en 2023. Les thèmes « économie d'eau » et « buvons l'eau du robinet » sont centraux. La présence de comédiens connus accentue l'audience (plus de 500 000 vues en 2021). Une série de podcasts thématiques a également été lancée à l'été 2023. Ces supports permettent de toucher un public plus jeune sensible aux communications digitales.

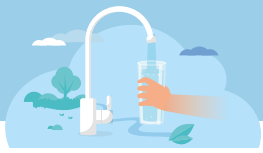
Conclusion

Le maillage des actions d'information, accompagnement et sensibilisation voulu et porté par le SEDIF est à la fois géographique, générationnel et multisupports, car seul un message répété et adapté à chaque type de public permet d'ancrer les habitudes ou de se poser les bonnes questions pour les faire évoluer.

Promouvoir l'eau du robinet comme eau de boisson demande beaucoup d'investissement auprès d'une cible de près de 4 millions d'utilisateurs. Le baromètre réalisé chaque année par le SEDIF montre toutefois un basculement en faveur de l'eau du robinet : en 2019, 17 % des usagers buvaient exclusivement de l'eau du robinet et 24 % jamais, en 2023, la tendance s'inverse : ils sont 24 % à boire exclusivement l'eau du robinet et seulement 19 % à ne jamais la boire.

La recherche permanente de nouveaux modes de communication et de sensibilisation porte ses fruits mais le SEDIF et les efforts de l'ensemble des services d'eau seraient grandement renforcés par une campagne nationale portée par l'État.

Disposer d'une eau levant les freins sur le goût, le calcaire et les risques sanitaires reste un enjeu pour tous. En effet, le goût, l'odeur et la confiance dans l'eau du robinet sont les éléments essentiels pour convaincre certains buveurs comme le confirme également le baromètre 2022 d'Eau de Paris : « La moitié des acheteurs de bouteilles d'eau pourrait consommer davantage d'eau du robinet si elle était moins calcaire ou si elle avait un meilleur goût. »



3. Enjeux socio-économiques

a. Les enjeux

En dehors de son aspect sanitaire, le projet envisagé permettra un gain économique pour les usagers du service public de l'eau.

En France, le principe de la politique de l'eau est « l'eau paie l'eau ». L'investissement initial significatif pour la mise en œuvre de traitement membranaire haute performance sur les trois usines principales du SEDIF se répercutera sur le prix de l'eau mais sera contrebalancé par les gains économiques attendus par la distribution aux usagers d'une eau adoucie et sans chlore.

Pour accompagner et alimenter le débat public, le SEDIF a demandé au cabinet In Extenso Innovation Croissance (IEIC) d'actualiser en 2023 le « Bilan économique et environnemental relatif au projet de décarbonation du SEDIF » (Deloitte Conseil, volet 2, avril 2019). Ces études ont permis de caractériser les principaux facteurs de gains énergétiques, et donc économiques.

Le dossier du maître d'ouvrage présentait les coûts évités pour les ménages, induits par la mise en œuvre du projet du SEDIF. Ils sont repris plus haut (point 2.4).

b. Les attentes du public

Le coût et le financement du projet ont fait l'objet de nombreuses questions lors du débat public, les participants étant en attente d'estimations plus précises du montant du projet dans un contexte inflationniste et souhaitant connaître l'impact de ce dernier sur le prix de l'eau.

La CPDP a formulé les demandes de clarification suivantes :

Demande de clarification		Adressée à
3.1	Préciser le coût actualisé du projet et l'évolution prévisible du prix de l'eau à moyen et long terme, incluant l'impact de l'inflation et des coûts de l'énergie et en passant d'une démarche « coûts évités » à une « analyse coûts-bénéfices » (ACB).	SEDIF
3.2	Expliciter de manière détaillée et complète les bénéfices en termes économiques, pour les usager-es, d'une eau sans calcaire et sans chlore, prenant en compte la réalité de tous les usages. Cette évaluation pourrait venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics.	SEDIF
3.3	Évaluer la pertinence d'une harmonisation, au niveau régional voire national, du système de tarification de l'eau au regard de ses différents usages incluant une gratuité pour les besoins primaires, ou pour les premiers volumes et la généralisation d'une tarification progressive dans un objectif de justice sociale et de sobriété.	État

c. La prise en compte par les porteurs de projet

P.3.1 En raison de la procédure en cours pour l'attribution de la future concession, le SEDIF ne peut que rappeler et actualiser ce qui a été exposé dans le dossier de présentation du projet concernant l'évaluation du projet et la prise en compte de l'impact de l'inflation (y compris énergie) :

L'IMPACT DE L'INFLATION SUR LES ESTIMATIONS DES COÛTS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

L'année 2022 a été marquée par la crise économique mondiale se caractérisant par une reprise de l'inflation.

Les dernières prévisions de la Banque de France (« prévisions macroéconomiques – décembre 2022 : <https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-decembre-2022>) rejoignent les prévisions de nombreux économistes qui considèrent que l'inflation :

- continuerait de progresser en 2023 de façon significative (6 %),
- retrouverait progressivement un niveau considéré comme acceptable et courant à partir de 2024-2025.

Cette projection est étroitement liée à celle du coût de l'énergie, orienté par le prix du pétrole et du gaz.

Actualisation :

Les dernières prévisions de la Banque de France (« prévisions macroéconomiques – septembre 2023 : <https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-septembre-2023>) restent globalement en ligne avec ses prévisions précédentes et rejoignent toujours les prévisions de nombreux économistes qui considèrent que l'inflation :

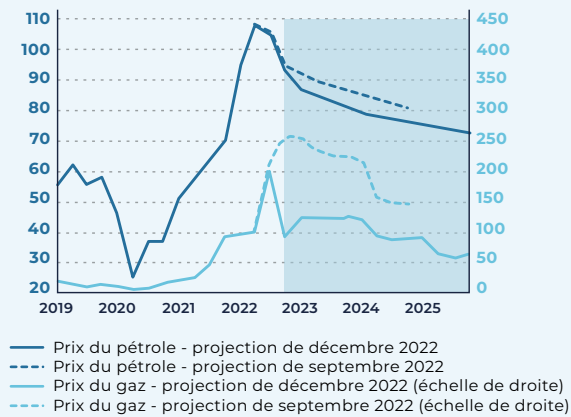
- serait en 2023 de l'ordre de 6 %, et en phase de décline sur la fin de l'année,
- retrouverait progressivement un niveau considéré comme acceptable et courant à partir de 2024-2025 : respectivement 2,6 % et 1,8 %.

La tendance projetée se confirmerait donc, avec un glissement dans le temps par rapport aux prévisions de fin 2022. En tout état de cause, les scénarios actuels tablent sur un retour à une situation plus normale d'ici 2025 : les dépenses significatives du projet se situeraient donc bien après le pic actuel d'inflation.

Les projections sur le coût de l'énergie restent relativement stables, lorsque l'on compare les projections faites fin 2022 et les projections récemment actualisées par la Banque de France : l'incertitude sur la perception de l'évolution de ces marchés à moyen terme tendrait donc à diminuer.

Trajectoires attendues des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de septembre et de décembre 2022

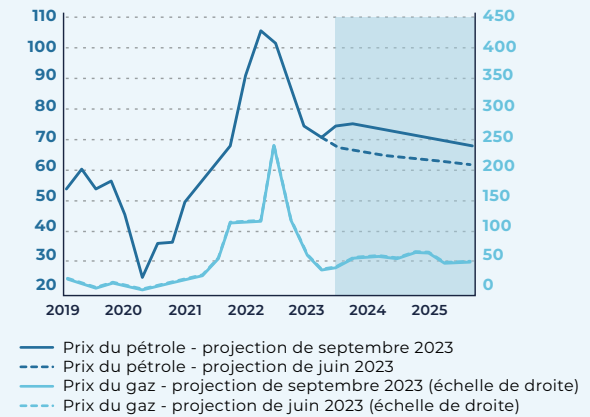
(en euros par baril pour le pétrole, en euros par MWh pour le gaz)



Source : Eurosysteme jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Eurosysteme sur fond bleuté.

Trajectoires attendues des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de juin et de septembre 2023

(en euros par baril pour le pétrole, en euros par MWh pour le gaz)



Concernant le coût du projet, le SEDIF se positionne de façon différente pour les investissements et les coûts de fonctionnement :

1/ Concernant le coût des investissements :

- les candidats ont connaissance des chiffreages 2021 réalisés en amont (étude de faisabilité), et qui correspondent aux données exposées dans le dossier de présentation du projet ;
- un des enjeux de la mise en concurrence est que les candidats optimisent le coût de leurs propositions au regard de l'estimation du SEDIF.

Le SEDIF n'a pas annoncé de projection actualisée du coût estimé des investissements afin de ne donner aucune indication sur l'évolution de ces coûts : ce sera un des éléments majeurs différenciant les offres des candidats pour l'attribution de la concession.

2/ Concernant les coûts de fonctionnement :

- les ordres de grandeur estimés pour les coûts fixes constituent un poste secondaire : sa variation sous l'effet de l'inflation reste secondaire ;
- s'agissant des coûts de réactifs, produits de lavage et de l'énergie, les prévisions qui ont été présentées sont actualisées par rapport aux prix actuels du marché ;
- de même, l'estimation du coût de renouvellement périodique des éléments filtrants correspond à des coûts actualisés.

Concernant les coûts de financement, les taux progresseraient jusqu'à un niveau moyen (en 2023-2024 (taux directeurs des banques centrales autour de 5 % alors que les taux étaient extrêmement bas jusqu'en 2022), avant une baisse prévue à compter de 2025.

L'essentiel des dépenses interviendrait donc une fois passé le pic inflationniste actuel, dans un contexte économique plus favorable.

Actualisation :

Concernant le 1/, la situation n'a pas évolué. Le SEDIF n'annoncera donc pas de coût actualisé avant la fin de la procédure en cours, et maintient les évaluations produites dans le dossier de présentation du projet.

Concernant le 2/ : les prévisions de coûts de réactifs, produits de lavage et de l'énergie n'appellent pas à une révision susceptible de générer un impact significatif sur l'équilibre du projet à ce jour, comme l'illustre l'actualisation des prévisions du coût de l'énergie par la Banque de France.

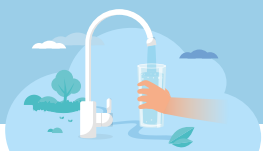
Concernant les coûts de financement, les hypothèses prises dans le dossier de présentation du projet restent valables.

S'agissant de l'évaluation de l'impact du projet, l'équipe du débat recommande de passer d'une démarche « coûts évités » à une « analyse coûts-bénéfices ».

En premier lieu, il semble important de relever que ces différentes méthodes d'évaluation ne s'opposent pas mais abordent généralement les questions posées sous des angles différents qui peuvent se compléter.

Deux études ont déjà été menées, l'une par Deloitte en 2019 et la seconde par In Extenso Innovation Croissance en 2023, centrées sur l'évaluation des bénéfices pour les usagers liés à trois aspects du projet :

- la diminution de la quantité de calcaire dans l'eau,
- l'amélioration du goût de l'eau distribuée,
- la capacité à renforcer la confiance des usagers dans l'eau du robinet, en les rassurant sur le niveau de traitement apporté face aux micropolluants.



Ces études ont permis de faire ressortir plusieurs bénéfices pour les usagers :

- gain de consommation électrique suite à l'élimination du tartre sur les appareils de chauffe,
- l'allongement de durée de vie des appareils électroménagers,
- la réduction en volume et variété des produits ménagers et d'hygiène,
- limitation du coût d'un appareil individuel de filtration (achat, entretien, eau consommée pour le rinçage),
- la capacité à convertir à l'eau du robinet des buveurs d'eau en bouteille.

Rappelons que l'objectif majeur du projet est **l'amélioration de la qualité sanitaire de l'eau**. Le SEDIF n'a donc pas souhaité produire un essai de valorisation économique de cet apport pour les usagers. Cette approche reposant sur la sélection d'hypothèses et de méthodes qui seraient probablement autant discutées que celles mobilisées pour les deux études déjà produites (cf. point 2.4).

Il en irait de même dans le cadre d'une analyse coûts-bénéfices, au stade de la valorisation des impacts écologiques, des risques ou gains sur le plan sanitaire ou des effets sociétaux. Sur ces volets, le SEDIF considère que ces enjeux, et les évaluations qui seraient à mener dépassent le simple cadre de son projet : une évaluation nationale et valorisée économiquement des effets induits de la présence des micropolluants dans le milieu naturel et les ressources en eau apporterait un éclairage intéressant à cette problématique.

Dans un souci d'impartialité, le SEDIF pourrait contribuer à une telle étude mais ne peut en aucun cas la mener ou la diriger.

À son échelle, le SEDIF envisage de renforcer les premières analyses menées, pouvant abonder une analyse des coûts et bénéfices du projet. En particulier, le SEDIF compte développer une analyse plus poussée du consentement à payer des usagers, au-delà des questions génériques qui avaient été incluses dans son Observatoire de la qualité de l'eau, et dont les premiers résultats avaient été rapportés dans le dossier de présentation du projet.

Autre point d'éclairage concourant à cette analyse, le SEDIF vient de terminer, en partenariat avec l'INSEE, une courte étude afin de mieux connaître ses usagers particuliers et établir des profils de consommateurs. Voici les principaux enseignements établis par l'INSEE, portant donc sur le territoire du SEDIF :

- La taille du foyer moyen est de 2,36 personnes.
- La consommation moyenne par habitant s'établit à 100 litres par jour et par personne, bien en dessous des standards usuellement utilisés.

- Sur la base de ces 2 ratios, la consommation moyenne d'un foyer sur le territoire du SEDIF est d'environ 86 m³ par an (loin du standard de 120 m³). Cette nouvelle référence influencera directement les estimations valorisées de la consommation d'eau potable.
- Les ménages du territoire du SEDIF consacrent en moyenne 1,5 % de leur budget au paiement de la facture d'eau.
- L'INSEE tend à montrer que la consommation est notamment liée au niveau de vie (qui influence le type d'habitat).
- Enfin, en analysant les achats d'eau en bouteille, l'INSEE démontre que les gros consommateurs d'eau en bouteille y consacrent un budget plus important que leur budget « eau du robinet » : l'enjeu et l'intérêt de convertir une part, même modeste, de ces consommateurs sont donc réels, d'autant plus qu'un nombre très important d'entre eux figure parmi les Français les plus modestes.

P 3.2 Avant de s'engager sur ce projet, le SEDIF a souhaité faire une estimation des impacts socio-économiques du projet, et en particulier **évaluer si le changement de qualité de l'eau serait porteur de gains pour l'utilisateur**.

Le SEDIF a ainsi réalisé une estimation de ces gains, avec l'appui de sociétés de conseil spécialisées. Une première étude a été réalisée par le cabinet Deloitte en 2019. Une seconde étude, consistant en la vérification et l'actualisation des données d'entrée, a été effectuée par le cabinet In Extensio Innovation Croissance en 2023 (cf. point 2.4). Ces études ont été fournies au public dans le cadre du débat.

Si les deux cabinets de conseil ont été mandatés par le SEDIF, il n'en demeure pas moins que les données d'entrée externes au projet (facteurs d'émission et potentiels d'économies) sur lesquelles se basent les deux études proviennent de sources indépendantes telles que l'Ademe, le CIEAU et l'Insee par exemple. Les données intrinsèques au projet (coûts d'investissement et de fonctionnement) proviennent des études de faisabilité du SEDIF ; mais sont indispensables pour simuler les bénéfices économiques et environnementaux du projet présentés dans le rapport.

Pour être plus précis sur **l'aspect énergétique du projet**, il a été estimé que la consommation électrique pour produire l'eau à l'échelle des trois usines du SEDIF augmenterait d'environ 50 % (estimée à 88 GWh de plus par an).

Il a été calculé que la surconsommation des usines du SEDIF serait compensée par les économies d'énergie réalisées dans chaque foyer : l'eau plus douce distribuée nécessite en effet moins d'énergie pour être chauffée. Ces économies d'énergie induites (estimées à 119 GWh en moins par an), sans changement du comportement des usagers (les équipements électroménagers s'adaptent automatiquement à la qualité de l'eau qu'ils doivent

chauffer), seraient donc plus importantes quantitativement que la surconsommation engendrée par l'insertion de filtration membranaire au niveau des usines.

De ce fait, prenant l'hypothèse d'une augmentation du prix de l'électricité, appliqué à cette économie quantitative d'électricité consommée, l'intérêt du projet s'en trouverait renforcé car la baisse globale de consommation électrique à l'échelle du territoire du SEDIF se traduirait par un gain économique plus important.

Par ailleurs, le prix de l'électricité est plus cher pour les habitants (tarif individuel) que le coût pour les consommateurs importants (ici les usines qui bénéficient de tarif de vente « en gros »). Le basculement d'une consommation d'énergie actuellement payée directement par les ménages pour chauffer leur eau, vers une consommation, plus réduite en quantité et à un prix réduit, dans les usines de production d'eau aurait un effet bénéfique pour le pouvoir d'achat des usagers sur ce sujet en particulier.

Le contexte inflationniste rend même ce projet plus bénéfique pour les usagers.

I Une consolidation des hypothèses de l'étude

Lors de l'actualisation de l'étude par In Extenso Innovation Croissance, une réévaluation des hypothèses de gains générés par les actions nécessitant un changement d'habitude a été faite.

La pertinence des hypothèses considérées initialement en 2019 a été requestionnée. La principale modification concerne la réduction du pourcentage d'usagers qui se détourneraient de l'eau en bouteille malgré la nouvelle qualité d'eau (fourchette comprise entre **5 % et 10,5 % des abonnés en 2023** contre 17 % en 2019).

Le plafonnement de l'allongement de la durée de vie des électroménagers à **2 ans** pour les gros équipe-

ments notamment le lave-vaisselle, le lave-linge et le chauffe-eau, et **1 an** pour les petits électroménagers a été maintenu. Effectivement, de nombreuses raisons pourraient inciter l'utilisateur à remplacer ses appareils, notamment le prix, la défaillance technique du produit ou le désir de posséder un nouvel article doté de nouvelles fonctionnalités ou conforme aux dernières tendances.

Selon le CIEau, **11 % des Français utilisaient un adoucisseur individuel** en 2021. C'est donc ce chiffre qui est considéré dans l'étude.

La prise en compte de la « réalité des usages »

Les usagers de l'eau potable n'en ont pas tous la même utilisation ce qui engendrera un gain économique différent selon les foyers. Par exemple, les foyers peuvent :






- utiliser aujourd'hui un adoucisseur et avoir recours à de l'eau en bouteille,
- ne pas utiliser d'adoucisseur et avoir déjà banni l'eau en bouteille comme eau de boisson.

Dans le cas des foyers qui n'ont pas d'adoucisseur et qui ont déjà banni l'eau en bouteille comme eau de boisson (foyers ayant un moindre potentiel de gain économique), les postes d'économie se limitent à :

- la consommation d'énergie (machine à laver, chauffe-eau à combustible, etc.),
- la durée de vie des équipements électroménagers (machine à laver, chauffe-eau, etc.),
- et l'achat de produits d'entretien.

Le potentiel d'économie nette est alors estimé à **91 €/an/foyer, comme rappelé ci-après :**

Détails des économies, par poste de consommation (€/an/foyer) pour un foyer sans adoucisseur, consommant l'eau du robinet – pour une dureté cible de 10 °f

Poste de consommation	Indicateurs			TOTAL
	Consommation énergétique	Durée de vie des équipements	Consommation de savon et de détergent	
 Linge	1,96 €/an	4,43 €/an	42,28 €/an	48,67 €/an
 Vaisselle	1,69 €/an	5,26 €/an	0,54 €/an	7,48 €/an
 Hygiène personnelle	14,84 €/an	4,65 €/an	6,59 €/an	26,08 €/an
 Sanitaires	-	-	6,59 €/an	6,59 €/an
 Autres*	1,99 €/an	0,88 €/an	-	2,88 €/an
* Autres = petit électroménager (dont notamment machine à café, bouilloire)				TOTAL: 91,70 €/an



En considérant une augmentation du coût de la facture annuelle par foyer de 48 € (soit la fourchette haute de 0,40 €/m³ et une consommation du foyer de 120 m³/an), la balance « coûts-bénéfices » de ces foyers resterait bénéficiaire et serait estimée à environ **44 €/an**.

Tous les foyers n'auront donc pas le même potentiel d'économies en fonction de la réalité de leurs usages. Toutefois, selon l'étude, la mise en œuvre du projet devrait rester bénéficiaire pour tous les foyers.

| Et maintenant ?

Suite aux recommandations de la CPDP, le SEDIF envisage de renforcer les premières analyses menées avec des données issues de l'offre du concessionnaire retenu :

- à l'issue des études de conception (courant 2026),
- puis au terme de la réalisation du projet (2030).

Il est à préciser que ces évaluations ne prennent pas en compte l'impact positif pour la santé, difficilement évaluable à ce stade, mais certain.

4. Enjeux de proximité

a. Les enjeux

Un ou plusieurs nouveaux bâtiments devraient être construits dans l'enceinte des usines du SEDIF pour accueillir le nouveau procédé, les deux postes de livraison électriques de 225 kV, et le traitement des concentrats. Ces nouveaux bâtiments devant s'inscrire dans un ensemble de bâtiments existants et des zones urbaines très denses, les insertions foncières de chaque usine se feront en harmonie avec l'environnement actuel, dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur.

Pour les usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne, la phase « chantier », ou phase travaux, s'étalera sur une période de **4 à 4,5 ans**.

Pour l'usine de Méry-sur-Oise, les impacts en phase chantier se limiteront à l'enceinte d'un bâtiment déjà existant. Ils sont donc très réduits. Aucune nouvelle alimentation électrique depuis un poste RTE situé à l'extérieur de son enceinte n'est nécessaire.

En ce qui concerne les nouveaux raccordements électriques des deux usines, l'essentiel des effets des travaux de RTE concerne la pose de câbles électriques préférentiellement sous les voiries. Ces travaux dureront **entre 2 et 3 ans environ** et seront exécutés en parallèle des travaux sur usines.

Les enjeux liés à la phase chantier sont donc multiples : préservation de l'environnement (faune, flore, frayères), limitation des nuisances (visuelles, sonores, vibrations, émission de poussières routières). Une attention particulière à la gestion des déchets (déblais de chantier et gestion des eaux) sera exigée et contrôlée.

b. Les attentes du public

À l'issue du débat et notamment des réunions publiques, les demandes de précisions de la CPDP sont les suivantes :

Demande de clarification	Adressée à
4.1 Préciser les pistes de diversification des voies d'acheminement des matériaux pour les travaux, notamment les voies fluviales mais aussi, éventuellement, les voies ferrées.	SEDIF/RTE
4.2 Clarifier la stratégie de non-artificialisation des sols (réutilisation ou extension de bâtiments existants...) concernant les nouveaux bâtiments prévus.	SEDIF

c. La prise en compte par les porteurs de projet

P 4.1 Concernant les travaux sur les sites du SEDIF, une augmentation du trafic routier au niveau des axes avoisinants des usines est à prévoir, tant pour le personnel de chantier (véhicules légers), que pour les apports de matériels et matériaux et l'évacuation des déblais (poids lourds). Un pic est attendu durant les phases de terrassement pour ces travaux (4-6 mois), en lien avec l'évacuation des déblais.

Durant ce pic, le recours au transport fluvial est une mesure d'atténuation étudiée par le SEDIF pour limiter les rotations de camion et la gêne à la circulation.

Les éléments liés à la gestion des matériaux et déblais de chantier pourront être communiqués au public une fois le contrat de concession attribué.

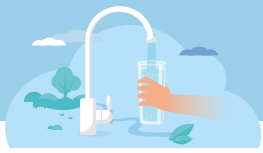
Dans le cadre des travaux de raccordement électrique du SEDIF, RTE étudiera des pistes de diversification des voies d'acheminement des matériaux dès lors qu'elles présentent des bénéfices certains, notamment environnementaux.

Par ailleurs, les contrats de RTE avec des entreprises de travaux prévoient déjà la possibilité d'évacuer des déblais par voie fluviale et est mise en œuvre sur les chantiers qui s'y prêtent. Ainsi, si l'intérêt d'une telle solution est confirmé pour les chantiers de raccordement du SEDIF, RTE pourra l'appliquer.

P 4.2 La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a posé un **objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050**. Elle a également établi un **premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030** par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. Cette trajectoire doit être déclinée territorialement dans les différents documents de planification.

La prise en compte des objectifs de ZAN incombe donc aux collectivités établissant des documents de programmation/planification d'urbanisme, à savoir les régions et les communes/EPCI à travers les PLU (plans locaux d'urbanisme)/PLUi (plans locaux d'urbanisme intercommunaux). Les objectifs de calendrier sont les suivants : novembre 2024 pour les régions et février 2028 pour les PLU (article 1 de la loi n° 2023-630).

Sans attendre la déclinaison locale, le SEDIF porte une attention particulière à la limitation de l'imperméabilisation et l'artificialisation de ses sites. Ainsi, dans une optique d'optimisation foncière et de limitation de l'artificialisation des sols, il a déjà déconstruit ou réutilisé par le passé des ouvrages inutilisés. C'est une politique appliquée à l'échelle même de ce projet : pour limiter la consommation de surfaces, des bâtiments existants pourraient être réutilisés si cela s'avérait pertinent.



Dans le cas de l'usine de Méry-sur-Oise, le bâtiment existant sera réutilisé. La consommation d'emprise foncière du projet devrait donc être limitée.

Dans le cas de l'usine de Choisy-le-Roi, la zone pressentie pour la construction du bâtiment principal est située principalement en zone artificialisée. De plus, les exigences du projet imposent un aménagement qualitatif végétalisé autour du bâtiment pour limiter l'imperméabilisation des sols mais aussi faciliter l'insertion du nouveau bâtiment dans son environnement et ainsi limiter les nuisances visuelles.

Dans le cas de l'usine de Neuilly-sur-Marne, la zone pressentie pour la construction du bâtiment principal est située principalement sur une zone non artificialisée. La frange boisée en limite de parcelle sera maintenue et les exigences sont similaires à celles imposées sur l'usine de Choisy-le-Roi en termes d'aménagement végétalisé des zones du projet. En vue de limiter l'artificialisation des sols, certains bâtiments ont été identifiés dans les phases amont d'étude comme potentiellement réutilisables (ancienne usine élévatoire, bâtiment Schapira). Le SEDIF va par ailleurs engager une étude visant à définir le potentiel de désimperméabilisation et de renaturation des sols sur l'usine de Neuilly-sur-Marne. Il s'agira donc de qualifier et quantifier les surfaces artificialisées et non artificialisées; et d'identifier les possibilités « d'autocompensation » sur site. À titre d'exemple, une surface artificialisée inutilisée d'environ 1800 m² située en rive gauche de l'usine pourrait être prochainement désimperméabilisée.

Cette caractérisation des sols sera également réalisée sur les usines de Choisy-le-Roi et de Méry-sur-Oise.

Enfin, le SEDIF prévoit la plantation de plus de 1300 arbres à l'horizon 2030. Les **100 premiers arbres seront plantés en 2023 sur l'usine de Neuilly-sur-Marne**, garantissant ainsi la sanctuarisation de certaines zones enherbées. Ces éléments pourront être communiqués au public une fois le contrat de concession attribué.

5. Les recommandations concernant l'information et la participation du public

a. Les enjeux

Le SEDIF et RTE ont bien conscience de l'impérative nécessité de coconstruire ce projet avec le public afin de répondre au mieux aux besoins des usagers du service public de l'eau et de générer le moins de contraintes possibles aux riverains des chantiers.

C'est pourquoi le SEDIF et RTE se sont pleinement mobilisés en amont et pendant le débat public qui fut un temps d'échanges très instructif.

Le public continuera à être associé à toutes les grandes étapes du projet.

b. Les attentes du public

Le public a émis plusieurs attentes en termes de participation d'information sur le projet.

L'implication des riverains, la participation du public et l'intégration des usagers dans la gouvernance du projet sont des thématiques qui ressortent des conclusions du débat.

La CPDP a relevé les recommandations suivantes du public :

Recommandation		Adressée à
7.1	Préciser explicitement, en l'intégrant au processus d'autorisation du projet, l'impact de la mise en service de la « filière membranaire haute performance » dans les 3 usines du SEDIF sur l'ensemble du système de gestion de l'eau de l'Île-de-France. Cette évaluation pourrait venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics. Pourraient être étudiés notamment : l'impact sur l'interconnexion de secours/ les canalisations, l'impact des rejets de concentrats sur les usines en aval, l'impact sur le prix de l'eau des autres AO, les conséquences de la non-réalisation du projet...	État/SEDIF
7.2	Mettre en place des outils de communication qui garantissent une information accessible, transparente, complète et opportune, à la fois traditionnelle et en ligne, pour le suivi du projet, s'il est mis en œuvre.	SEDIF

7.3	Mettre en place, dans le cadre de la concertation continue qui fera suite au débat public, si le projet est mis en œuvre, un comité de suivi du projet, composé d'usager-es volontaires, pour élaborer : - le cahier des charges des études à venir (indiqué par les responsables du projet et/ou proposé par le public) et de leur suivi ; - le plan de chantier et le suivi de la phase travaux si le projet se poursuit. Ce comité de suivi de projet comprendrait également un-e correspondant-e du SEDIF et un-e correspondant-e de RTE, qui seraient en charge de faire le lien, de manière continue, entre le comité de suivi et les responsables du projet.	SEDIF
7.4	Élaborer des propositions sur la composition, le rôle et les responsabilités des différent-es actrices et acteurs au sein de la gouvernance du SEDIF (instances administratives et décisionnelles), afin d'y renforcer la représentation des citoyen·nes et des associations, et aboutir à une gouvernance élargie. Ces propositions pourraient émaner, par exemple, d'une convention citoyenne.	SEDIF
7.5	Mettre en place un dispositif temporaire de dialogue rassemblant les acteurs de l'eau directs et indirects pour débattre de la redéfinition de la gouvernance de l'eau en Île-de-France, voire à l'échelle nationale, au regard des enjeux actuels et à venir (environnementaux, socio-économiques, sanitaires, changement climatique, pollution, démographie...).	État

c. La prise en compte par les porteurs de projet

Le SEDIF a entendu la volonté du public d'être impliqué et consulté pour la suite du projet.

P 7.1 Une transparence vis-à-vis de l'impact des rejets des unités membranaires

Comme évoqué dans la prise en compte de la demande de clarification 2.1, le SEDIF a sollicité le BRGM pour qualifier l'incidence du réchauffement climatique et de la baisse des débits d'étiage sur les concentrations en polluants des ressources et mettre en évidence des paramètres dont les concentrations futures pourraient rendre la ressource non compatible avec les filières de potabilisation actuelles. Cette étude a été lancée en septembre 2023 et sera rendue publique.

Dès l'attribution du contrat de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre de l'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval. Les résultats de cette seconde étude seront également rendus publics.

Le SEDIF s'engage donc à travailler en toute transparence sur le sujet des rejets des futures unités membranaires qui seront soumis à l'autorisation de la police de l'eau.

Pourquoi un système interconnecté de l'alimentation en eau potable à l'échelle de la région Île-de-France? Quels fondements techniques régissent les interconnexions et les échanges d'eau?

Les principales autorités organisatrices ou opérateurs en charge de l'eau potable se secourent mutuellement au travers d'interconnexions, ouvrages équipés de compteurs qui permettent d'assurer les échanges d'eau entre des territoires voisins.

Cela permet aux acteurs de l'eau potable franciliens de s'échanger de l'eau en cas d'incident technique ou, par exemple, en raison de travaux engendrant des baisses de capacité de production d'eau potable. Le fonctionnement de ces interconnexions, qui sont des infrastructures régionales dont les inventaires sont menés par les services de l'État, la DRIEAT et la préfecture de police en charge des dispositifs ORSEC⁴ pour assurer la continuité de l'approvisionnement des réseaux d'eau, est donc crucial.

Ce système est donc essentiel en termes de solidarité entre opérateurs et permet aux Franciliens de bénéficier d'une alimentation en eau potable très fiable.

Aujourd'hui, les échanges d'eau d'origine différente et de qualité physico-chimique distincte se pratiquent au quotidien en Île-de-France.

Or, sur le territoire du SEDIF, les mélanges d'eau s'effectuent dans le réseau selon la demande en eau variable des usagers ou des événements tels que des travaux de maintenance programmés, ou des événements d'exploitation imprévisibles. Le tableau ci-après présente les fourchettes de dureté des eaux produites et distribuées, allant de 9° à 35 °f.

Tableau des résultats des contrôles sanitaires année 2022 - Dureté moyenne et fourchette en °f

Dureté (en °f)	Choisy-le-Roi	Neuilly-sur-Marne	Méry-sur-Oise	Aulnay-sous-Bois	Neuilly-sur-Seine	Pantin	Arvigny	Seine Port
Moyenne	23	26	17	32	17	25	32	32
Min - Max	18 à 28	17 à 32	9 à 23	29 à 35	12 à 23	21 à 28	18 à 35	31,7 à 32,2

Pour les échanges d'eau entre le SEDIF et de ses voisins, deux types de conventions existent :

- les conventions de secours mutuel et d'échanges ponctuels de durée limitée, comme avec la Ville de Paris/Eau de Paris, AQUAVESC ou d'autres syndicats d'alimentation en eau potable (pour des volumes inférieurs à 1 million de m³ annuels);
- les conventions de vente d'eau en gros (passées par exemple avec SENEQ ou la CACP – communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise), pour des échanges permanents, de volumes supérieurs, répondant à des cahiers des charges précis concernant la qualité de l'eau livrée et les conditions hydrauliques de livraison.

Pour mémoire, lors de la passation du contrat avec la CACP, les communes desservies sont passées d'une dureté de 50 °f à une dureté de 17 °f et ont apprécié unanimement une eau moins calcaire à leur robinet.

La mise en œuvre du traitement membranaire sur les 3 usines principales du SEDIF ne remet absolument pas en cause les principes de solidarité et d'échange d'eau entre les différents acteurs franciliens.

L'eau potable, distribuée à l'horizon 2030 sur le péri-

mètre du SEDIF, respectera strictement et en permanence la réglementation. Elle sera adoucie et peu voire pas chlorée. Les conséquences de cette modification de la qualité de l'eau sont décrites ci-après :

- pour le paramètre **chlore**: l'installation de points de chloration aux points de livraison ou d'interconnexion avec le réseau du SEDIF, qui n'en sont pas déjà équipés, permettra de respecter les consignes de taux de chlore souhaité par l'acteur voisin distribuant l'eau potable.
- pour la **minéralité**, l'une des références de qualité de l'arrêté du 30 décembre 2022 stipule que les eaux destinées à la consommation humaine doivent être à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes. Cela est et sera donc bien toujours le cas des eaux distribuées par le SEDIF.

Pour rappel, l'eau qui sera distribuée sur l'ensemble du territoire du SEDIF aura une dureté comprise en 8 et 12 °f (eau douce non dénuée de minéraux) et un pH d'environ 8.

Les caractéristiques minérales n'engendreront donc pas de corrosion des canalisations ni de dissolution du calcaire déjà présent dans les tuyaux.

Concernant la question de l'impact potentiel sur le prix

⁴ ORSEC: organisation de la réponse de sécurité civile.

pratiqué par les autorités organisatrices voisines, trois configurations existent :

- pour les conventions mises en place pour traiter des situations de secours, cet impact sera nul car les volumes en jeu sont faibles : par exemple, en 2022, les volumes vendus à Eau de Paris, dans le cadre des échanges d'eau prévus, ont représenté 0,02 % des volumes produits par Eau de Paris. Le prix de ces m³ n'influence pas le prix proposé par Eau de Paris à ses abonnés ; ce cas de figure est valable pour toutes les conventions de secours en place, et qui ne visent qu'à apporter une sécurité ponctuelle d'alimentation en eau potable.
- pour les conventions de vente d'eau en gros actuellement en vigueur et portant sur des volumes significatifs par rapport aux besoins courants et quotidiens des collectivités acheteuses, telles que Sénéo ou la CA de Cergy-Pontoise, ces services sont alimentés actuellement par l'usine de Méry-sur-Oise, qui bénéficie déjà de la nanofiltration. De ce fait, le prix proposé à ces collectivités lors de la mise en place des contrats de vente d'eau en gros tient compte des surcoûts spécifiques liés à la présence d'une filière de traitement membranaire à Méry-sur-Oise. On relèvera que ce surcoût est accepté par les acheteurs en question, puisqu'une de leurs motivations d'achat portait sur le fait de bénéficier d'une eau peu calcaire.
- cette question sera une des bases des discussions avec tout nouvel acheteur à l'avenir, qui devra se positionner sur l'intérêt qu'il porte à disposer d'une eau avec le niveau de qualité proposé par le SEDIF : ce dernier ne pourra proposer un prix de vente d'eau en gros que s'il répond à l'impératif de ne pas être proposé en dessus de ce qu'il coûte au SEDIF pour le produire et l'acheminer.

P 7.2 Le débat public l'a montré : il est difficile de mobiliser les usagers particuliers de manière spontanée : ce sont bien les débats mobiles, sur le terrain, qui ont permis un échange sur le projet. A contrario, les associations se sont plus largement mobilisées aux réunions publiques et aux ateliers thématiques qui n'ont attiré qu'une poignée d'habitants.

Le SEDIF considère qu'une communication appuyée et segmentée est nécessaire pour présenter et échanger sur ses projets, et en particulier l'amélioration de sa filière de traitement de l'eau, qui ne visent que l'intérêt de ses 4 millions d'usagers, comme le souligne la CPDP.

Le sujet est technique et sa vulgarisation pour une meilleure appropriation est essentielle. En préambule, une meilleure connaissance du cycle de l'eau et des acteurs en présence est un socle nécessaire à cette appropriation. C'était d'ailleurs l'objet de la première partie du dossier du maître d'ouvrage (DMO).

Le milieu associatif est déjà présent au sein des instances avec la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui compte 6 associations ayant voix délibérative. Ces associations traitent plus particulièrement des niveaux de service et de prix, de l'habitat des ménages.

Autre point d'attention : accentuer le rôle relais des communes desservies par le SEDIF. Ce relais de proximité reste un maillon essentiel pour diffuser aux usagers du territoire les informations utiles et nécessaires.

Enfin, le SEDIF continue ses actions auprès des communes membres comme vecteur de communication pour diffuser ses messages au plus près des habitants. L'ensemble des dispositifs cités en 2.6 restent en place de manière récurrente, le projet d'amélioration de la filière pouvant constituer un fil rouge continu de communication.

La segmentation et le phasage de la communication

La première cible est géographique, Méry-sur-Oise constitue une opportunité pour tester les dispositifs envisagés et leur efficacité. Si la communication générale peut se faire sur l'ensemble du territoire, celle de proximité sera rythmée par le déploiement géographique du projet. Pour rappel, la mise en place de membranes de nouvelle génération est prévue en 2026-2027 sur l'usine, déjà équipée de membranes de nanofiltration depuis 1999.

La seconde est liée aux types d'usagers : chaque catégorie aura une communication et une approche spécifique. Cependant, les usagers particuliers constituent une cible majeure dans ce projet, pour les informer, les sensibiliser aux nouveaux comportements et mesurer leur perception sur l'ensemble du projet :

- **avant :** communication sur le calendrier, préparation du déploiement ;
- **pendant :** un comité de suivi sera mis en place avec les riverains ;
- **après :** sensibilisation sur les nouvelles habitudes, réglage des appareils, mesure de la perception des travaux, mesures de perception de bénéfices, mesure des changements d'habitude.

Une communication multicanale à la fois au niveau régional et ultralocal

- comme chaque année, le SEDIF déploiera une vaste campagne de communication sur l'ensemble de son territoire. Un dispositif multisupports de grande ampleur sera déployé : affichage dans l'espace public et les axes/hubs de transports, presse, télévision, cinéma, réseaux sociaux, édition (flyers, lettres info, magazines, invitations...) et site Internet dédié.



- Directe:

- aux abonnés du SEDIF via l'ensemble des coordonnées et médias disponibles: téléphone, courriel, boîtier, espace abonné, application mobile,
- aux résidents d'habitat collectif via les applications des bailleurs et syndic, via la communication rendue obligatoire de la facture d'eau et de l'information sur la qualité de l'eau à tous les résidents, via l'affichage.

- De proximité sur le terrain: mobilisation des ambassadeurs de l'eau (dispositif d'ancrage territorial prévu au futur contrat de concession), avec des animations de quartiers ou communales, en lien avec les associations déjà partenaires: conseils de quartier (en particulier pour les riverains impactés par le chantier), visites de l'usine, et visites pédagogiques autour de la protection des cours d'eau et leur vulnérabilité. Nous organiserons également des réunions d'information destinées aux riverains.

Chaque site amène son lot de contraintes et de changements. Les messages doivent toucher les habitants au plus près de leurs lieux de vie. Les supports sont adaptés aux objectifs de communication et de diffusion en fonction des phases de travaux. Chaque support doit permettre l'identification du site objet de la communication et la phase d'intervention en cours: travaux préparatoires ou génie civil. Une codification précise devra être conçue à cet effet: codes couleurs, styles d'illustrations, organisation typographique...

- Digitale: mise en ligne d'un site Internet dédié avec une foire aux questions évolutive (qui peut déjà être alimentée par les questions posées en débat public), la possibilité d'échanger au fil de l'eau sur le projet avec un média ou format à définir, un chatbot ou un numéro dédié pourraient être mis en place.

L'enjeu de la communication est d'aller au-delà de l'information sur les nuisances potentielles liées au chantier pour faire adhérer le grand public au projet. Pour cela, nous réaliserons des supports pédagogiques et documentés, qui présentent le projet et les méthodes utilisées.

Enfin, pour mettre en valeur les chantiers, nous réalisons des reportages photo sur l'ensemble des usines. Nous privilégions des images qui révèlent le caractère extraordinaire des travaux et la place de l'humain dans leur réalisation.

Accompagner le changement et le mesurer

Le SEDIF envisage de faire appel à un prestataire spécialisé pour définir les méthodes les plus efficaces à déployer vers la population visée, en particulier sur l'aspect sciences comportementales et levier décisionnel du changement de comportement de l'expérience d'utilisation de cette eau plus sûre et moins calcaire.

La nécessité de mesurer le changement de comportement en particulier sur l'évolution du nombre de buveurs d'eau du robinet, les habitudes d'usage de produits d'hygiène, de produits ménagers reste un volet important. En effet, comme nous l'avons rappelé à l'occasion du débat public, les mesures sur les effets perçus et réels n'existent pas, en particulier sur les changements de comportement. Rappelons que l'objectif du SEDIF, somme toute modeste, de convaincre 5 % d'usagers d'abandonner l'eau en bouteille **permettrait d'éliminer l'utilisation de 26 millions de bouteilles en plastique par an, un enjeu écologique de taille pour tous et économique pour les ménages!**

Les modalités de communication et d'accompagnement restent à ce stade les grandes lignes d'actions identifiées, et feront l'objet d'un plan de communication annuel détaillé avec une répartition entre le SEDIF et son futur concessionnaire. Lorsqu'elles seront déployées pour les travaux de Méry-sur-Oise, il sera utile de mesurer leur efficacité et ainsi de les adapter pour les chantiers de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne.

Le SEDIF innove et s'engage à organiser une concertation continue à partir de 2024 sur des bases exigeantes de débat public.

La partie 4 relative aux « Recommandations et demandes de clarification » a retenu toute l'attention du SEDIF, notamment en ce qui concerne l'information et la participation de la population concernée lors de la mise en œuvre de l'installation d'unités de filtration membranaire « haute performance » dans ses usines de production d'eau potable.

En réponse à la recommandation 7.3, en complément des éléments également développés en 7.2 et 7.4, le SEDIF prévoit d'approfondir sa démarche de transparence à l'égard des usagers, en allant bien au-delà des demandes de la CNDP.

Comme la production d'eau potable est à la fois un sujet vital de santé publique et d'environnement, le SEDIF fait valoir que ces questions méritent un renforcement significatif du dialogue avec les usagers, en s'engageant librement et sans aucune contrainte légale vers une concertation continue sur ses projets industriels locaux.

Le SEDIF estime néanmoins indispensable de concevoir un cadre adapté pour permettre des échanges équilibrés durables entre les différentes parties prenantes.

C'est pourquoi le SEDIF envisage d'adopter un dispositif innovant – et encore jamais mis en place dans le domaine de l'eau potable à ce jour –, en adaptant à son échelle et à ses enjeux le niveau le plus élaboré de concertation existant à l'heure actuelle: les « Commissions locales d'information » (CLI) créées originellement pour organiser localement le dialogue autour des installations nucléaires.

Le SEDIF va ainsi s'inspirer, dans une démarche volontaire, de ce modèle – ayant largement fait ses preuves dans un autre domaine – à son échelle et avec les spécificités techniques du service public d'eau potable.

L'objectif sera de permettre une information continue et partagée, et surtout une participation durable du public autour de ses usines de distribution d'eau potable pendant la durée de la mise en place de la filière haute performance.

FOCUS : QU'EST-CE QU'UNE « COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) » ?

Une Commission locale d'information (CLI) est une structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place dès qu'il y a présence d'une installation nucléaire de base (INB). Si les premières CLI datent du début des années 1980, les Commissions locales d'information ont été instituées par la loi relative à la transparence et à la sécurité nucléaire de 2006 (dite loi « TSN ») et renforcées par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte de 2015 (article L125-17 du Code de l'environnement). Un décret du 12 mars 2008 a précisé les missions et modes d'organisation des CLI.

La mission parlementaire sur la sécurité nucléaire de l'OPECST (Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques) a souligné le rôle essentiel des Commissions locales d'information (CLI), comme étant des instances pluralistes efficaces qui assurent à la fois un suivi de la sûreté au plus près des installations et l'information des populations.

Concrètement, une CLI regroupe en général les communes situées autour de chaque installation nucléaire (zone correspondant au grand périmètre d'action du Plan particulier d'intervention). La CLI questionne l'exploitant EDF, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et l'Institut de radiopro-

tection et de sûreté nucléaire (IRSN), organise des débats, peut proposer voire engager des études ou expertises, surveiller l'environnement, et participer à des inspections. Les travaux de la CLI sont largement diffusés auprès de la population et des partenaires institutionnels via des lettres d'information, des réunions publiques, des articles de presse et son site internet dédié.

Une CLI est composée de quatre collègues, désignés pour six ans au maximum, mais avec un mandat renouvelable: les élus, les représentants d'associations de protection de l'environnement, les représentants des syndicats de salariés, les personnalités qualifiées et représentants du monde économique.

La commission se réunit périodiquement et produit un rapport annuel d'activité. Elle organise une information régulière du public sur ses travaux et sur les informations qui lui sont communiquées par l'exploitant, l'Autorité de sûreté nucléaire ou d'autres services de l'État. Les CLI sont financées par l'État et le Département.

Une Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) fédère les 35 CLI et porte leurs voix auprès des instances nationales et internationales.

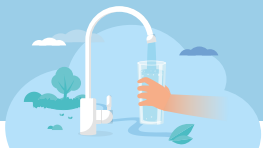
Ainsi, des « **Commissions locales d'information sur la production d'eau potable (CLIEP)** » seront mises en place par le SEDIF. Elles auront vocation à s'adresser aux usagers et acteurs des aires de distribution de chacune de ses trois usines principales. Le SEDIF va promouvoir la constitution de trois instances distinctes :

- une « CLIEP Choisy-le-Roi » ;
- une « CLIEP Neuilly-sur-Marne » ;
- une « CLIEP Méry-sur-Oise ».

Afin de permettre un débat serein et équilibré du fonctionnement de ces instances futures de concertation, il apparaît souhaitable de confier les présidences de ces trois « CLIEP » à des élus locaux, qui pourraient être les maires des communes d'implantation des 3 usines: Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise.

Le règlement intérieur de ces « CLIEP » fera l'objet d'une délibération du Comité syndical du SEDIF afin d'harmoniser un déroulement des débats dans chacune de ces instances.

Sans préjuger à ce stade des détails pratiques, la composition de ces trois commissions pourra se décliner en divers collèges. Seront associés en priorité les élus locaux du secteur de chaque « CLIEP » (dont les délégués du SEDIF membres de droit), des experts du SEDIF, des représentants de l'État déconcentré, des représentants d'associations de protection de l'environnement, des représentants des usagers et des riverains des usines, des personnalités qualifiées reconnues pour leur expertise technique dans le domaine de l'eau potable, de l'environnement ou de la santé publique.



À la demande du SEDIF, des représentants de son concessionnaire (exploitant les usines) pourront être invités à intervenir ou répondre aux questions techniques de la CLIPEP.

La « CLIPEP » pourra auditionner toute personne compétente de son choix et organiser des visites de site, dans le respect des contraintes réglementaires et techniques en vigueur. Outre les éléments techniques sur la mise en place de la filière haute performance, tous les sujets relatifs à la qualité, la production et de la distribution de l'eau pourront être abordés par ces « CLIPEP », dans la stricte limite des compétences du SEDIF.

Une réunion publique, ouverte à tous, interviendra nécessairement au moins une fois par an.

Le nombre de rencontres et de réunions publiques pour chacune de ces « CLIPEP » sera à planifier en fonction des étapes du projet du SEDIF, des événements rythmant l'exploitation des usines et des capacités opérationnelles du SEDIF à assurer le secrétariat, le bon déroulement et la qualité des éléments transmis à ces instances.

Le compte rendu des travaux de ces différentes réunions sera librement accessible à partir du site internet du SEDIF. Le rapport annuel d'activité du SEDIF rendra compte d'une synthèse générale des actions réalisées dans ce cadre.

Enfin, pour assurer des moyens à la hauteur des enjeux, une demande de cofinancement du projet de mise en œuvre de ces trois futures Commissions locales d'information sur la production d'eau potable (CLIPEP) par l'Agence de l'eau Seine-Normandie sera étudiée par le SEDIF au regard des coûts occasionnés par cette démarche de concertation inédite et novatrice sur le secteur de l'eau potable.

Concernant la communication de RTE liée aux travaux sur le réseau électrique, RTE réalise et distribue des flyers de communication sur le phasage et l'impact des travaux sur la circulation et le cadre de vie, avec systématiquement un interlocuteur RTE et une entreprise travaux à contacter en cas de question sur les travaux. D'autres moyens de communication pourront également être mis en place pour informer les riverains au fur et à mesure de l'avancement des travaux de raccordement du SEDIF (via la page internet dédiée au projet, sur le site internet du SEDIF par exemple) et répondre à leurs interrogations.

P 7.4 Conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des adhérents du SEDIF ont désigné leurs représentants – appelés délégués titulaires ou suppléants – pour siéger au sein du Comité. **Il comprend donc 133 délégués titulaires, et 133 délégués suppléants.**

Conformément à l'article 6 des statuts du SEDIF, « *Le Comité syndical est composé :*

- pour les communes, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, élus par les conseils municipaux des communes adhérentes;
- pour les EPCI, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre de l'EPCI élus par l'assemblée délibérante de ce dernier ».

Le Comité est le reflet, dans le respect des opinions de chacun, de la représentativité politique des communes et des territoires. Dans un domaine si essentiel que l'eau, se perpétue au sein du Comité l'esprit mutualiste et solidaire qui prévaut depuis 100 ans.

L'organisation du SEDIF est constituée d'un président, de vice-présidents et membres du Bureau, ainsi que de 10 commissions spécialisées.

Le Comité – faisant suite aux élections municipales de 2020 – s'est tenu le 24 septembre 2020. À cette occasion, il a notamment élu :

- **son président :** André Santini, ancien ministre, maire d'Issy-les-Moulineaux et vice-président de la Métropole du Grand Paris. Organe exécutif de l'établissement, il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes. La délibération n° 2023-16 du 29 juin 2023 a réactualisé l'ensemble de la répartition des compétences entre le président et le Bureau;
- **et ses vice-présidents, membres du Bureau :** constitué de 15 membres ainsi que 2 personnes qualifiées (sénateurs), le Bureau comprend une représentation équilibrée des courants politiques, conformément aux résultats des élections municipales sur le territoire du SEDIF.

En début de mandat, les élus du SEDIF sont invités à participer à des formations leur permettant d'appréhender le service public de l'eau.

Parmi les 10 commissions techniques que le Comité du SEDIF a créées, deux participent au processus de décision relatif à la future concession du service public de l'eau :

- **la Commission de délégation du service public de l'eau (CDSP)**, dont la création est imposée par l'article L. 1411-5 du CGCT, est consultée notamment sur la liste des entreprises admises à présenter une offre dans le cadre de la future concession et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. La commission est composée de 5 membres titulaires et autant de suppléants désignés parmi les membres du Comité.

- **la Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL)**, dont la création est imposée par l'article L. 1413-1 du CGCT, qui doit être consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public avant que le Comité du SEDIF ne se prononce. Elle est composée de 6 membres titulaires et autant de suppléants désignés parmi les membres du Comité et de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux qui sont : CLCV (Consommation, logement et cadre de vie), l'AFOC (Association Force ouvrière des consommateurs), la Fédération nationale des familles de France, l'UFC-Que Choisir Île-de-France, la CSF (Confédération syndicale des familles) et l'UNAF (Union nationale des associations familiales).

Comme mis en exergue dans le dossier de maîtrise d'ouvrage, et conformément au Code général des collectivités territoriales qui le régit, le SEDIF est un syndicat intercommunal, doté d'instances délibérantes :

- un Comité comprenant 133 délégués de diverses obédiences politiques, qui constitue un lieu de démocratie essentiel se réunissant au minimum 3 fois par an, et qui suivra ce projet au fil des délibérations et du contrôle de la concession qui sera réalisé ;
- un Bureau avec une représentation proportionnelle des différents partis politiques, alors que le SEDIF n'y est réglementairement pas tenu ; il s'agit d'un choix politique de longue date d'avoir toutes les mouvances représentées en son sein ;
- dix commissions techniques dont une est composée d'élus et de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Le SEDIF obéit à un certain nombre de règles extrêmement précises découlant notamment du Code général des collectivités territoriales et cette proposition d'élargissement de la gouvernance du SEDIF paraît incompatible avec le Code général des collectivités territoriales dans la mesure où elle n'est pas prévue par les textes et serait susceptible d'entacher d'illégalité les actes pris par ses instances, qui sont en tout état de cause déjà représentatives de la société compte tenu du nombre d'élus que le Comité comprend.

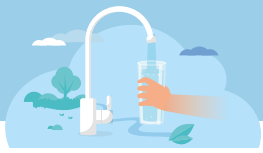
Pour ces motifs, le SEDIF ne peut accéder favorablement à cette proposition. En revanche, comme développé au sein du dossier de présentation du projet, le Syndicat a bien prévu des phases de concertation avec les riverains, avant et pendant la phase travaux, et se rapprochera également des conseils de quartier existants tout au long du projet.

S'agissant de la proposition de renforcement de la représentation des usagers et des associations, le SEDIF va créer un groupe de travail sur le sujet, et faire analyser cette proposition par son conseil juridique, Maître Corinne Lepage, pour apprécier la mise en place d'un tel dispositif conformément aux textes en vigueur.

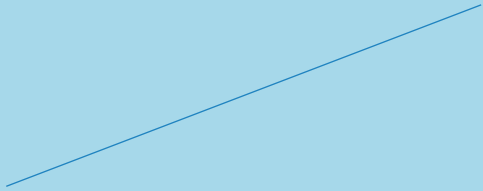
V.

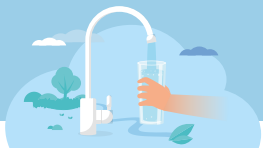
Tableau
de synthèse
de la prise
en compte des
recommandations
de la CNDP
à l'issue du
débat public

Demandes de clarification / Précision	Adressée à	Réponse apportée
Concernant les enjeux sanitaires		
1.1	Expliciter le programme de recherche prévu dans les années à venir sur les effets, molécule par molécule, sur la santé humaine, d'une exposition aux pesticides et à leurs métabolites (eau, alimentation, air...), sur lequel pourront s'appuyer d'éventuelles évolutions, régulières, de la réglementation.	<p>État et SEDIF (pour la partie recherche) / État (ANSES, ARS) pour la partie réglementaire</p> <p>- Le SEDIF va poursuivre son important programme d'études pour connaître les contaminants présents dans ses ressources en eau et apprécier l'efficacité de ses filières pour les éliminer. Ce programme analytique est indispensable à la mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires, et les scientifiques des équipes du SEDIF effectuent en permanence une veille des études scientifiques publiées sur ce sujet.</p> <p>- Il n'est pas de sa compétence de conduire des études de portée générale sur les effets sanitaires de telle ou telle molécule, dont les résultats bénéficient à l'ensemble de la communauté responsable de la production d'eau potable, comme il est demandé dans les propositions de l'équipe du débat.</p>
1.2	Expliciter les effets pour la santé humaine de la diminution du chlore et du calcaire dans une eau potable issue d'un processus de production intégrant la nouvelle étape de « filière membranaire haute performance » telle qu'envisagée par le SEDIF.	<p>SEDIF</p> <p>- En ce qui concerne le calcaire : Avec une dureté comprise entre 8 et 12 °f, l'eau qui sera distribuée sur le périmètre du SEDIF sera comparable à celle distribuée dans des villes comme Toulouse, Lorient, Brest ou Hendaye, et même plus minéralisée que l'eau distribuée à Clermont-Ferrand. Sa minéralité sera comprise entre celles des eaux Évian et Volvic. L'étude INCA 3 (étude individuelle nationale des consommations alimentaires), produite en 2017 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES), indique que l'eau du robinet contribue très faiblement à l'apport journalier (AJ) en sels minéraux en France (entre 2,4 et 4,7 % de l'AJ en calcium selon les tranches d'âge). Il n'y a donc aucune raison scientifique qui indiquerait qu'une eau dont la concentration en calcium serait comparable à celle d'eau déjà distribuée dans plusieurs villes françaises pourrait avoir un impact négatif sur la santé des usagers.</p> <p>- En ce qui concerne le chlore : Les villes de Grenoble et Mulhouse, qui bénéficient d'une eau naturellement pauvre en matière organique, distribuent déjà à leurs usagers une eau sans chlore et sans risque sanitaire. Pour le SEDIF, qui ne bénéficie pas de ressources d'excellente qualité, le recours à un traitement extrêmement performant, telle la filtration membranaire haute performance, est nécessaire pour réduire considérablement le taux de matières organiques et permettre la distribution d'une eau sans chlore. L'intérêt principal de délivrer une « eau sans chlore », en dehors de l'amélioration indéniable du goût et du ressenti des usagers, est sanitaire. En contrepartie de son action sur les virus et les bactéries, le chlore, du fait de sa réaction avec les matières organiques d'origine naturelle présentes dans les eaux traitées, forme des sous-produits de chloration (SPC) potentiellement cancérigènes, comme les trihalométhanes (THM) et les chlorates, deux substances chimiques qui questionnent particulièrement le SEDIF du fait de leur présence dans ses eaux distribuées.</p> <p>Pour avoir une parfaite connaissance des conditions nécessaires à la distribution d'une eau sans chlore, le SEDIF a créé en 2020 un groupe d'experts (universitaires, scientifiques spécialistes de la qualité microbiologique de l'eau, de maîtres d'ouvrage publics pratiquant l'eau sans chlore et institutionnels français) dédié au sujet afin de l'accompagner dans cette démarche.</p>
Concernant les enjeux environnementaux		
2.1	Préciser l'impact de chacun des rejets de concentrats des 3 usines sur les milieux naturels et sur tous les usages en aval en incluant différents scénarios climatiques (y compris plusieurs scénarios de prévision pour les débits d'étiage) et plusieurs propositions de traitement des concentrats. Ces précisions pourraient venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics.	<p>SEDIF</p> <p>- Le SEDIF a mis en œuvre dès 1999 un traitement membranaire par nanofiltration sur son usine de Méry-sur-Oise et bénéficie déjà d'un retour d'expérience pour ce type de technologie : le rapport des campagnes de mesure réalisées en 2019, 2022 et 2023, par la société BIOMAE, qui évalue l'impact des rejets de l'usine de Méry-sur-Oise sur l'Oise, met en évidence une absence de toxicité des rejets de l'usine et en particulier du procédé de nanofiltration sur le milieu récepteur. Ces bioessais sont également conduits au niveau des usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne pour constituer un état zéro et seront poursuivis dans les prochaines années, et après la mise en service des traitements membranaires pour s'assurer de l'absence d'impact des rejets sur le milieu naturel.</p> <p>- Le SEDIF échange régulièrement, depuis 2019, avec les services de la police de l'eau de la DRIEAT pour lui faire part des projections de la qualité des futurs rejets et de leurs acceptabilités par les milieux récepteurs. Les résultats projetés, basés sur des référentiels de la DRIEAT prenant en compte le réchauffement climatique, indiquent que les rejets ne dégraderaient pas les milieux récepteurs.</p> <p>- Le SEDIF a sollicité le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) pour qualifier l'incidence du réchauffement climatique et de la baisse des débits d'étiage sur les concentrations en polluants des ressources et mettre en évidence des paramètres dont les concentrations futures pourraient rendre la ressource non compatible avec les filières de potabilisation actuelles. Cette étude a été lancée en septembre 2023 pour une durée d'environ 2 ans. Dès l'attribution du contrat de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre de l'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval. Les résultats de l'ensemble de ces études seront rendus publics.</p> <p>- Afin d'anticiper toutes éventualités concernant les conclusions de cette nouvelle étude et toujours dans l'optique de ne pas impacter négativement les milieux récepteurs, le SEDIF a débuté des échanges exploratoires avec le SIAAP (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne).</p>



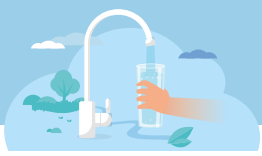
<p>2.2</p>	<p>Évaluer les aires d'alimentation de captage (AAC) les plus susceptibles d'influencer la qualité des eaux brutes superficielles de la Seine, la Marne et l'Oise et préciser le programme de mesures de prévention de la pollution en amont en collaboration avec les collectivités locales du bassin versant, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les acteurs identifiés (agriculteurs, industriels, etc.) et les autres autorités organisatrices et syndicats partageant la même ressource</p>	<p>SEDIF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le SEDIF engage une réflexion à long terme sur la protection de ses ressources superficielles à l'échelle de la globalité des bassins versants hydrographiques. Un cahier des charges est en cours d'élaboration pour une étude qui sera lancée au 1^{er} trimestre 2024. Le territoire retenu comprend les périmètres de protection immédiate et rapprochée du SEDIF mais aussi des territoires situés en amont. - Le SEDIF s'est engagé, aux côtés d'acteurs locaux, dans un programme de protection de la ressource souterraine des captages de la Fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres dès 2010, alimentant plus d'un million de Franciliens, afin de réduire l'utilisation des produits chimiques, développer des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et de l'eau, et améliorer la qualité de la nappe souterraine des Calcaires de Champigny. Ce programme est désormais porté par le Contrat de Territoire, Eau et Climat Champigny (signé en juillet 2020) qui fédère une quinzaine d'acteurs engagés pour la préservation et l'amélioration de la nappe des calcaires de Champigny, et dénommé « Terre & Eau 2025 ». Il concerne 63 communes de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne, et représente un vaste territoire de 31000 ha de terres agricoles (SAU) et 260 exploitations. Pour compléter ce programme, le SEDIF a validé en 2023 le principe du lancement d'une étude de préfiguration de PSE « paiements pour services environnementaux » sur la zone qui comprend le périmètre de protection rapproché des 7 forages appartenant au SEDIF et puisant dans la nappe souterraine du calcaire de Champigny (3 % des ressources du SEDIF). Le principe est de rémunérer les agriculteurs ou opérateurs économiques pour des prestations qui contribuent à améliorer l'environnement, la qualité des nappes et la biodiversité.
<p>2.3</p>	<p>Évaluer la mise en place d'un programme intégré de protection des ressources en eau de la Seine, de la Marne et de l'Oise visant notamment à renforcer la collaboration avec l'ensemble des actrices et acteurs concerné-es et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inciter davantage les actrices et acteurs du monde agricole à réduire les pollutions agricoles ; - collaborer avec les industriels et les collectivités locales (stations d'épuration, rejets d'égout...) pour limiter l'usage et le rejet de polluants et travailler à la sobriété des processus industriels ; - travailler avec les collectivités sur la végétalisation des berges de rivières et la création de zones humides, puisque les sols et les végétaux contribuent à assainir l'eau, filtrer la pollution et préserver la biodiversité ; - sensibiliser les consommatrices et consommateurs aux rejets de micropolluants via l'utilisation de certains médicaments (en soutenant une réglementation pour des médicaments moins néfastes pour l'humain et l'environnement) et favoriser la réduction de la consommation de l'eau en bouteille. 	<p>État/SEDIF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Au-delà des périmètres de protection réglementaires des captages d'eau, les producteurs d'eau potable dont le SEDIF, en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, se sont déjà engagés dans des partenariats volontaires à travers des programmes d'actions, tels que Phyt'Eaux Cités (programme de développement durable visant à limiter l'emploi de produits phytosanitaires). Le SEDIF engage également un programme de désimperméabilisation de deux sites par an pour favoriser la réinfiltration des eaux pluviales dans les sols, la création de noues ou de toitures-terrasses végétalisées. Il poursuit aussi la réalisation des inventaires floristiques et faunistiques de ses sites. - Une campagne de communication a été lancée pour favoriser la consommation d'eau du robinet comme eau de boisson. - Le SEDIF a formé en 2023 un groupe d'experts contre les micropolluants constitué d'une vingtaine d'acteurs publics de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques, qui fera porter ses réflexions sur la métrologie, les actions de prévention, les traitements, les études toxicologiques sur les milieux, les organismes et la santé humaine avec un objectif de partage de connaissances et d'expériences. Ce groupe se réunira à minima 2 fois par an et s'inscrit pleinement dans les actions du Plan Micropolluants. - Le SEDIF s'associe pleinement aux enjeux de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du document de cadrage pour 2030.
<p>2.4</p>	<p>Évaluer précisément les effets de la « filière membranaire haute performance » en termes d'analyse de cycle de vie (ACV) et d'empreinte environnementale intégrant ses impacts et ses conséquences pour les autres usines de traitement et les autorités organisatrices de l'eau en aval. Cette évaluation pourrait venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics.</p>	<p>SEDIF</p>	<p>Le SEDIF a fait une première évaluation de l'empreinte environnementale de son projet via l'étude « Bilan économique et environnemental du projet de décarbonation du SEDIF » (Deloitte, 2019) qui a été actualisée en 2023 par le cabinet de conseil In Extenso Innovation Croissance. Ces deux études ont été jointes au dossier du débat. Sans évolution des performances de traitement des usines du SEDIF, des limites et des références de qualité, mais également des valeurs de précaution émises par la DGS seront inévitablement et régulièrement dépassées en raison de la dégradation des ressources due au changement climatique. Cette situation pourrait entraîner des restrictions d'usage de l'eau potable avec un recours massif à l'eau en bouteille engendrant des effets négatifs importants sur les émissions de CO₂.</p> <p>Suite aux recommandations de la CPDP, le SEDIF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fera actualiser l'étude « Bilan économique et environnemental de décarbonation » en prenant en compte les données du projet du candidat concessionnaire retenu de manière à considérer les données les plus fiables possibles. Le SEDIF s'attachera à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie des membranes et autres équipements (de la production jusqu'à la fin de vie). Les résultats de cette étude seront rendus publics ; - s'engage à réaliser un bilan carbone à deux niveaux (phase chantier, puis phase exploitation) avec des données consolidées à l'issue des études de conception (courant 2026) puis au terme de la réalisation du projet (2030). Les résultats seront rendus publics.
<p>2.5</p>	<p>Évaluer les effets (surconsommation, compensation, impact sur le prix de l'eau...) d'une généralisation de la technologie de « filière membranaire haute performance » à l'échelle nationale, au regard des objectifs de sobriété énergétique, en prenant en compte les différents scénarios climatiques possibles, afin d'en interroger la viabilité à horizon 2050/2060. Cette évaluation pourrait venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics.</p>	<p>État</p>	

2.6	<p>Détailler les campagnes prévues, en direction des actrices et acteurs économiques et des particulier-e-s, visant à la sensibilisation sur la consommation et le prélèvement d'eau dans un objectif de sobriété hydrique en cohérence avec le Plan Eau. Pour les usager-es en particulier, expliciter les campagnes incitant à la réduction de la consommation d'eau en bouteille (afin de faciliter les changements de comportements).</p>	État/SEDIF	<p>Le SEDIF va multiplier les supports et dispositifs déjà mis en œuvre afin de lutter contre les fuites:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un système « alerte fuite », en complément des actions menées sur la limitation des pertes en eau, permet d'alerter ses usagers en cas de consommation anormale ou excessive (au 1^{er} semestre 2023: plus de 4-500 compteurs ont fait l'objet d'une alerte); - dans le cadre du volet Assistance du programme Eau solidaire, le SEDIF accompagne les copropriétés en difficulté dans le suivi des consommations, les diagnostics de fuite, l'aide aux réparations, la sensibilisation des résidents et l'aide au paiement des factures (24 copropriétés accompagnées en 2022). Le volet Prévention permet quant à lui des actions de sensibilisation pour engager les foyers les plus modestes à maîtriser leur consommation d'eau potable; - des échanges sont menés avec les bailleurs et avec l'État afin de limiter les fuites « après compteur »; - des outils numériques sont mis à disposition des usagers, afin de les aider à suivre leur consommation d'eau, comme l'application mobile « Mon eau & moi ». Afin de promouvoir la consommation d'eau du robinet, le SEDIF met également en œuvre de nombreux supports et actions: des campagnes de communication grand public (campagne « L'eau engagée » en 2022), la participation à des événements du territoire (44 événements communaux et 23 événements sportifs), ou encore des actions ciblées à destination des scolaires, avec des conférences de l'eau dispensées aux élèves de CM1 et CM2 (en 2022, 85 classes ont bénéficié de ces échanges).
Concernant les enjeux socio-économiques			
3.1	<p>Préciser le coût actualisé du projet et l'évolution prévisible du prix de l'eau à moyen et long terme, incluant l'impact de l'inflation et des coûts de l'énergie et en passant d'une démarche « coûts évités » à une « analyse coûts-bénéfices » (ACB).</p>	SEDIF	<p>Deux études ont déjà été menées, l'une par Deloitte en 2019 et la seconde par In Extensio Innovation Croissance en 2023, centrées sur l'évaluation des bénéfices du projet pour les usagers. En raison de la procédure en cours pour l'attribution de la future concession, le SEDIF ne peut que rappeler et actualiser ce qui a été exposé dans le dossier de présentation du projet concernant l'évaluation du projet et la prise en compte de l'impact de l'inflation (y compris énergie). À son échelle, le SEDIF envisage de renforcer les premières analyses menées, pouvant abonder une analyse des coûts et bénéfices du projet, et en particulier développer une analyse plus poussée du consentement à payer des usagers.</p> <p>En revanche, la valorisation des impacts écologiques, des risques ou gains sur le plan sanitaire ou des effets sociétaux dépasse le simple cadre du projet du SEDIF. Une évaluation nationale pourrait être lancée, mais dans un souci d'impartialité, le SEDIF ne pourrait que contribuer à une telle étude et non la mener ou la diriger.</p>
3.2	<p>Expliciter de manière détaillée et complète les bénéfices en termes économiques, pour les usager-e-s, d'une eau sans calcaire et sans chlore, prenant en compte la réalité de tous les usages. Cette évaluation pourrait venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics.</p>	SEDIF	<p>Le SEDIF a réalisé une estimation des gains socio-économiques du projet pour ses usagers, avec l'appui de sociétés de conseil spécialisées. Une première étude a été réalisée par le cabinet Deloitte en 2019. Une seconde étude, consistant en la vérification et l'actualisation des données d'entrée, a été effectuée par le cabinet In Extensio Innovation Croissance en 2023, en prenant en compte la réalité des usages, avec différents profils d'usagers, et donc des gains différents.</p> <p>Suite aux recommandations de la CPDP, le SEDIF envisage de renforcer les premières analyses menées avec des données issues de l'offre du concessionnaire retenu:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'issue des études de conception (courant 2026); - puis au terme de la réalisation du projet (2030).
3.3	<p>Évaluer la pertinence d'une harmonisation, au niveau régional voire national, du système de tarification de l'eau au regard de ses différents usages incluant une gratuité pour les besoins primaires ou pour les premiers volumes et la généralisation d'une tarification progressive dans un objectif de justice sociale et de sobriété.</p>	État	



Concernant les enjeux de proximité			
4.1	Préciser les pistes de diversification des voies d'acheminement des matériaux pour les travaux, notamment les voies fluviales mais aussi, éventuellement, les voies ferrées.	SEDIF/RTE	Tant pour le SEDIF que pour RTE, le transport des déblais ou matériaux par voie fluviale, ou tout du moins la diversification des voies d'acheminement, sont des mesures d'atténuation étudiées pour limiter les rotations de camion et la gêne à la circulation.
4.2	Clarifier la stratégie de non-artificialisation des sols (réutilisation ou extension de bâtiments existants...) concernant les nouveaux bâtiments prévus.	SEDIF	<p>Le SEDIF porte une attention particulière au respect des objectifs de la zéro artificialisation nette, et à la limitation de l'imperméabilisation et l'artificialisation de ses sites, et a déjà déconstruit ou réutilisé par le passé des ouvrages inutilisés pour limiter la consommation d'espaces.</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de Méry-sur-Oise, la consommation d'emprise foncière devrait être limitée puisque le bâtiment existant sera réutilisé. - dans le cas de Choisy-le-Roi, la zone pressentie pour la construction du principal bâtiment est située sur une zone en partie artificialisée. Le projet prévoit un aménagement qualitatif végétalisé autour du bâtiment pour limiter l'imperméabilisation des sols mais aussi faciliter l'insertion du nouveau bâtiment dans son environnement et ainsi limiter les nuisances visuelles. - dans le cas de l'usine de Neuilly-sur-Marne, la zone pressentie pour la construction du principal bâtiment est située sur une zone non artificialisée. Le projet prévoit un aménagement qualitatif végétalisé autour du bâtiment pour limiter l'imperméabilisation des sols mais aussi faciliter l'insertion du nouveau bâtiment dans son environnement et ainsi limiter les nuisances visuelles. La frange boisée en limite de parcelle sera maintenue. En vue de limiter l'artificialisation des sols, certains bâtiments ont été identifiés dans les phases amont d'étude comme potentiellement réutilisables (ancienne usine élévatoire, bâtiment Schapira) voire pourraient être déconstruits. <p>Le SEDIF a par ailleurs engagé une étude visant à définir le potentiel de désimperméabilisation et de renaturation des sols sur l'usine de Neuilly-sur-Marne. À titre d'exemple, les anciens terrains de tennis pourraient être désimperméabilisés en vue d'être reconvertis en zone non artificialisée.</p>
Concernant les enjeux de gouvernance et de solidarité			
5.1	Évaluer de manière détaillée la possibilité et la pertinence de la création d'une autorité administrative indépendante, autorité unique de régulation, qui veillerait au bon fonctionnement de la gestion de la ressource en eau, au bénéfice des usager·e·s, et en cohérence avec la politique de l'eau. Cette évaluation pourrait permettre de déterminer également si le niveau pertinent de l'échelle du territoire de cette AAI est le niveau national.	État	
Concernant les enjeux « Après le débat »			
6.1	Évaluer la pertinence d'une réunion de l'ensemble des gestionnaires de l'eau (AO, opérateurs...) qui partagent l'eau de manière ponctuelle ou permanente en région Île-de-France pour définir le rôle et les responsabilités de chacun dans le contexte d'un mélange des eaux de qualité différente si le projet du SEDIF est mis en œuvre.	État	

Concernant l'information et la participation			
7.1	<p>Préciser explicitement, en l'intégrant au processus d'autorisation du projet, l'impact de la mise en service de la « filière membranaire haute performance » dans les 3 usines du SEDIF sur l'ensemble du système de gestion de l'eau de l'Île-de-France. Cette évaluation pourrait venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics. Pourraient être étudiés, notamment : l'impact sur l'interconnexion de secours/les canalisations, l'impact des rejets de concentrats sur les usines en aval, l'impact sur le prix de l'eau des autres AO, les conséquences de la non-réalisation du projet...</p>	État/SEDIF	<p>La mise en œuvre du traitement membranaire sur les 3 usines principales du SEDIF ne remet absolument pas en cause les principes de solidarité et d'échange d'eau entre les différents acteurs franciliens. L'eau potable, distribuée à l'horizon 2030 sur le périmètre du SEDIF, respectera strictement et en permanence la réglementation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le paramètre chlore : l'installation de points de chloration aux points de livraison ou d'interconnexion avec le réseau du SEDIF, qui n'en sont pas déjà équipés, permettra de respecter les consignes de taux de chlore souhaités par l'acteur voisin distribuant l'eau potable. - Pour la minéralité, l'eau est aujourd'hui et sera demain à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustante. Pour rappel, l'eau qui sera distribuée sur l'ensemble du territoire du SEDIF aura une dureté comprise en 8 et 10 °f (eau douce non dénuée de minéraux) et un pH d'environ 8. Les caractéristiques minérales n'engendreront donc pas de corrosion des canalisations ni de dissolution du calcaire déjà présent dans les tuyaux. En ce qui concerne les rejets de concentrats, le SEDIF a sollicité le BRGM pour qualifier l'incidence du réchauffement climatique et de la baisse des débits d'étiage sur les concentrations en polluants des ressources et mettre en évidence des paramètres dont les concentrations futures pourraient rendre la ressource non compatible avec les filières de potabilisation actuelles. Cette étude a été lancée en septembre 2023 et sera rendue publique. <p>Dès l'attribution du contrat de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre de l'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines, trois configurations existent : l'impact sera nul pour les conventions traitant des situations de secours ; pour les conventions de vente d'eau en gros actuellement en vigueur et portant sur des volumes significatifs, le prix proposé tient déjà compte des surcoûts spécifiques liés à la présence d'une filière de traitement membranaire à Méry-sur-Oise ; et cette question sera une des bases des discussions avec tout nouvel acheteur à l'avenir.
7.2	<p>Mettre en place des outils de communication qui garantissent une information accessible, transparente, complète et opportune, à la fois traditionnelle et en ligne, pour le suivi du projet, s'il est mis en œuvre.</p>	SEDIF	<p>Le SEDIF considère qu'une communication appuyée et segmentée est nécessaire pour présenter et échanger sur ses projets, et en particulier l'amélioration de sa filière de traitement de l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La première cible est géographique, Méry-sur-Oise constitue une opportunité pour tester les dispositifs envisagés et leur efficacité. Si la communication générale peut se faire sur l'ensemble du territoire, celle de proximité sera rythmée par le déploiement géographique du projet. Pour rappel, la mise en place de membranes de nouvelle génération est prévue en 2026-2027 sur l'usine, déjà équipée de membranes de nanofiltration depuis 1999. - La seconde est liée aux types d'usagers : chaque catégorie aura une communication et une approche spécifique. Cependant, les usagers particuliers constituent une cible majeure dans ce projet, pour les informer, les sensibiliser aux nouveaux comportements et mesurer leur perception sur l'ensemble de la durée de vie du projet.
7.3	<p>Mettre en place, dans le cadre de la concertation continue qui fera suite au débat public, si le projet est mis en œuvre, un comité de suivi du projet, composé d'usager-es volontaires, pour élaborer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cahier des charges des études à venir (indiqué par les responsables du projet et/ou proposé par le public) et de leur suivi ; - le plan de chantier et le suivi de la phase travaux si le projet se poursuit. <p>Ce comité de suivi de projet comprendrait également un-e correspondant-e du SEDIF et un-e correspondant-e de RTE, qui seraient en charge de faire le lien, de manière continue, entre le comité de suivi et les responsables du projet.</p>	SEDIF	<p>Le SEDIF innove et s'engage à organiser une concertation permanente à partir de 2024 sur des bases exigeantes de débat public en instaurant des « Commissions locales d'information sur la production d'eau potable » (CLIPEP), en s'inspirant des CLI (« Commissions locales d'information »), dispositif innovant jamais mis en place dans le domaine de l'eau potable à ce jour. Le SEDIF va promouvoir la constitution de trois instances distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une « CLIPEP Choisy-le-Roi » ; - une « CLIPEP Neuilly-sur-Marne » ; - une « CLIPEP Méry-sur-Oise ». <p>Le SEDIF souhaite confier les présidences de ces trois « CLIPEP » à des élus locaux, qui pourraient être les maires des communes d'implantation des 3 usines. Le règlement intérieur de ces « CLIPEP » fera l'objet d'une délibération du comité syndical du SEDIF afin d'harmoniser un déroulement des débats dans chacune de ces instances.</p> <p>RTE pourra naturellement être associé à cette démarche sur ces sujets. Seront associés en priorité les élus locaux du secteur de chaque « CLIPEP » (dont les délégués du SEDIF membres de droit), des experts du SEDIF, des représentants de l'État déconcentré, des représentants d'associations de protection de l'environnement ; des représentants des usagers et des citoyens, et des riverains des usines, des personnalités qualifiées reconnues pour leur expertise technique dans le domaine de l'eau potable, de l'environnement ou de la santé publique.</p> <p>Une réunion publique, ouverte à tous, interviendra nécessairement au moins une fois par an.</p> <p>Le compte rendu des travaux de ces différentes réunions sera librement accessible à partir du site internet du SEDIF. Le rapport annuel d'activité du SEDIF rendra compte d'une synthèse générale des actions réalisées dans ce cadre.</p> <p>Enfin, pour assurer des moyens à la hauteur des enjeux, une demande de cofinancement du projet de mise en œuvre de ces trois futures Commissions locales d'information sur la production d'eau potable (CLIPEP) par l'Agence de l'eau Seine-Normandie sera étudiée par le SEDIF.</p>



<p>7.4</p>	<p>Élaborer des propositions sur la composition, le rôle et les responsabilités des différent-e-s actrices et acteurs au sein de la gouvernance du SEDIF (instances administratives et décisionnelles), afin d'y renforcer la représentation des citoyen-ne-s et des associations, et aboutir à une gouvernance élargie. Ces propositions pourraient émaner, par exemple, d'une convention citoyenne.</p>	<p>SEDIF</p>	<p>- Le SEDIF obéit à un certain nombre de règles extrêmement précises découlant notamment du Code général des collectivités territoriales. Cette proposition d'élargissement de la gouvernance du SEDIF paraît inadéquate, dans la mesure où elle n'est pas prévue par les textes et serait susceptible d'entacher d'illégalité les actes pris par ses instances, déjà représentatives de la société compte tenu du nombre d'élus que le Comité comprend.</p> <p>Pour ces motifs, le SEDIF ne peut accéder favorablement à cette proposition.</p> <p>- En revanche, comme développé au sein du dossier de présentation du projet, le Syndicat a bien prévu des phases de concertation avec les riverains, avant et pendant la phase travaux, et se rapprochera également des conseils de quartier existants tout au long du projet.</p> <p>- S'agissant de la proposition de renforcement de la représentation des usagers et des associations, le SEDIF va créer un groupe de travail sur le sujet, et faire analyser cette proposition par son conseil juridique, le cabinet Huglo-Lepage, pour apprécier la mise en place d'un tel dispositif conformément aux textes en vigueur.</p>
<p>7.5</p>	<p>Mettre en place un dispositif temporaire de dialogue rassemblant les acteurs de l'eau directs et indirects pour débattre de la redéfinition de la gouvernance de l'eau en Île-de-France, voire à l'échelle nationale, au regard des enjeux actuels et à venir (environnementaux, socio-économiques, sanitaires, changement climatique, pollution, démographie...).</p>	<p>État</p>	



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU



Le réseau
de transport
d'électricité